

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SEANCE DU JEUDI 10 MAI 2012**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
ANGERS LOIRE METROPOLE  
Séance du jeudi 10 mai 2012**

L'an deux mille douze, le 10 mai à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 4 mai 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA (arrivée à 20h30), M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. André MARCHAND, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHO, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Abdel-Rahmène AZZOZI, M. Jean-Claude BACHELOT, Mme Roselyne BIENVENU (départ à 20h10), M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI (départ 20h15), M. Ahmed EL BAHRI, M. Philippe GAUDIN, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel ORON, M. Jean-Paul PAVILLON (arrivée à 19h40), Mme Marianne PRODHOMME (arrivée à 20h40), Mme Monique RAMOGNINO (départ 20h30), Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN  
M. Philippe COURNE, suppléant de M. Alain BAULU,

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Dominique DELAUNAY, M. Claude GENEVAISE, M. Alain BAULU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Christian COUVERCELLE, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, Mme Annette BRUYERE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Renée SOLE, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Jeannick BODIN, M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Luc ROTUREAU a donné pouvoir à M. André DESPAGNET  
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON  
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU  
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHO  
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Martine BLEGENT  
M. Bruno BARON a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Catherine BESSE a donné pouvoir à Mme Rachel ORON  
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS (à partir de 20h10)  
Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI  
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Pierre LAUGERY  
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à M. Philippe LAHOURNAT  
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à M. Michel HOUDBINE  
Mme Dominique DAILLEUX a donné pouvoir à M. Marc GOUA  
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU (à partir de 20h15)  
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Joël BIGOT  
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD  
M. Gérard LE SOLLIEC a donné pouvoir à M. Philippe BODARD  
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT (à partir de 20h30)  
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA  
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Jacques MOTTEAU  
M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à Mme Géraldine GUYON

Le Conseil de communauté a désigné M. Daniel CLEMENT, membre du bureau permanent, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 mai 2012.

\*\*\*

## **SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION**

**M. LE PRESIDENT** - Je propose que M. Daniel CLEMENT soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

**M. Daniel CLEMENT est désigné secrétaire de séance.**

\*\*\*

## **COMPTE RENDU - APPROBATION**

**M. LE PRESIDENT** - Vous avez reçu le compte rendu de la séance du 9 février 2012.

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? ...

Je le soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Le compte-rendu de la séance du 9 février 2012 est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

## **Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2012-152**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **FONDS DE DOTATION TERRITORIAL - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DE LA REGION ANGEVINE PAR LE MECENAT (ADESAM) - ADHESION - SUBVENTION**

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE

#### **Le Conseil de Communauté,**

Devant les fortes mutations socio-économiques observées sur le territoire, un groupe d'acteurs et d'entreprises angevines a décidé de se mobiliser, par le mécénat, au profit du développement solidaire du territoire dans lequel ils sont implantés en soutenant ou initiant la mise en œuvre de projet d'intérêt général dans les domaines de la solidarité/cohésion sociale, l'environnement, la culture et le sport.

A cette fin, il est envisagé la création d'une association de préfiguration (Association pour le Développement Solidaire de la Région Angevine par la Mécénat - ADESAM) pour porter le projet et le présenter aux entreprises susceptibles d'être mobilisées. Son objectif premier est de favoriser la création d'un Fonds de dotation territorial au niveau de l'agglomération, outil créé spécifiquement par la loi pour collecter des fonds avec possibilité de les redistribuer au profit de projets d'intérêt général. L'association pourra également à terme devenir un centre de ressources sur le mécénat ainsi qu'une plate-forme d'échanges entre les différents outils œuvrant sur le mécénat sur le territoire.

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, et l'IRESA (l'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou) ont co-construit ce projet qui est actuellement proposé à un ensemble d'entreprises angevines (grands groupes, PME, entreprises de l'économie sociale et solidaire et entreprises publiques locales).

Afin de se donner le maximum de chance de succès quant à la création du Fonds de dotation, l'association se propose de recruter un permanent avec un budget prévisionnel de l'ordre de 50 000 euros. Je vous propose de soutenir ce projet en accordant une subvention de 15 000 euros à l'ADESAM.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 200 et 238 bis,  
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 avril 2012,

## DELIBERE

Approuve l'adhésion d'Angers Loire Métropole à l'Association pour le Développement Solidaire de la région Angevine par le Mécénat (ADESAM) en tant que membre fondateur ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts de l'ADESAM ;

Autorise le versement de la subvention de fonctionnement de 15 000 euros au profit de l'ADESAM.

Impute la dépense relative à cette adhésion à l'article 6574 90

**Frédéric BEATSE** – Il s'agit en l'occurrence d'une véritable innovation à l'échelle du territoire qui s'exerce en lien avec l'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) avec les acteurs de l'économie sociale, à l'initiative de cette démarche de création d'une association qui a pour objectif d'aller vers un fonds de dotation à l'échelle de notre territoire.

L'enjeu qui est le nôtre ici, autour de ce nouvel outil de l'économie sociale, est de conforter un partenariat entre les Collectivités, les entreprises publiques, les entreprises de l'économie sociale et les entreprises privées, autour d'un véritable travail en commun de passage à l'acte de soutien à des projets existants sur le territoire.

Le fonds de dotation pour lequel nous souhaitons nous engager, sera à même d'intervenir dans les champs de la solidarité, de l'environnement, de la culture, du sport.

Il a trois objectifs principaux :

- Récolter des fonds et mobiliser des acteurs afin de soutenir des projets.
- Renforcer le dialogue territorial. Nous avons déjà un certain nombre d'outils qui existent à l'échelle de notre territoire, il s'agit maintenant de se doter de ce nouveau moyen de passer à l'action ensemble.
- Enfin, troisième objectif, soutenir les démarches diverses liées au développement du mécénat sur le territoire.

Ce travail s'est fait à l'issue de plus d'un an de réflexion, de discussions avec les autres fonds de dotation ou fondations présentes sur le territoire. Nous sommes allés voir dans un certain nombre de villes quel était l'existant, notamment la ville de Lille qui a développé une des premières fondations territoriales mais qui ne correspondait pas à l'existant de ce que nous souhaitions. Nous sommes effectivement dans une logique de construire notre propre modèle et d'être en capacité d'orienter les porteurs de projets vers la bonne fondation ou le bon fonds de dotation qui correspond au sujet, à l'objectif, à l'enjeu, autrement dit la mise en relation entre fonds de dotation et fondation et les porteurs de projets potentiels. Donc, une mission d'information dans ce domaine.

Pour y arriver, il vous est proposé la constitution d'une association qui s'appelle l'ADESAM. Cette association a pour objectif, au cours de cette année, de vérifier les conditions de bonnes réalisations de ce type de fonds de dotation, à travers des discussions avec des acteurs publics et privés dans ce domaine, de qualifier le montant de participation qui peut être engagé, de créer avec notamment l'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou qui est mobilisé sur ce projet, les conditions de gouvernance et de fonctionnement du fonds de dotation.

Il vous est donc proposé aujourd'hui, de contribuer financièrement avec la Ville d'Angers et le Conseil régional des Pays de la Loire qui se sont d'ores et déjà engagés en ce sens, à créer les conditions de financement de cette première étape de cette association qui aura ensuite vocation à s'éteindre, une fois que le fonds de dotation aura pris le relais.

**M. LE PRESIDENT** – Nous avons fait bon nombre de démarches auprès des chefs d'entreprises.

Je précise qu'il est hors de question de créer une structure qui génère des frais d'implantation et de fonctionnement très importants au détriment des dons. Au contraire, nous avons fait en sorte que ce soit une structure très légère avec un seul permanent qui sera d'abord au service de cette association et ensuite, de cette fondation afin de pouvoir optimiser le choix des donateurs. Bien sûr, chacun pourra présenter sa demande, mais il est évident que ce sont les donateurs qui décideront de ce qu'ils veulent faire. C'est une association sur le territoire d'Angers Loire Métropole comprenant toutes les communes et quel que soit l'objet, ce sera à la fondation de se déterminer sur l'usage des fonds. Il est hors de question d'avoir 90 % des fonds qui passent dans le fonctionnement de la fondation elle-même.

Monsieur BODARD ?

**Philippe BODARD** – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je sens que c'est un grand jour aujourd'hui pour l'économie sociale et solidaire. Monsieur le Maire d'Angers vient de nous dire que ce qu'il nous propose est une véritable innovation. Personne parmi nous ne pourra le nier et refuser cette délibération.

Mais pour moi, c'est aussi un grand jour pour l'économie sociale et solidaire parce qu'aujourd'hui, à Paris, elle a gagné en appel à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) sur le projet de cinéma aux Ponts-de-Cé...

**M. LE PRESIDENT** – Excusez-moi, je croyais que c'était les élections présidentielles !...

**Philippe BODARD** – Justement, M. le Président, je vous ai apporté une bouteille de Champagne pour arroser cela ! Parce que je crois foncièrement que si l'on est dans l'innovation avec l'économie sociale et solidaire, il faut revoir la copie et faire en sorte que l'agglomération d'Angers renonce... J'ai la parole, vous me l'avez donnée et je la garde... Je dis que pour moi, l'appel des AMIS DU BON CINEMA soutenu par les 400 COUPS, est un appel aussi à l'agglomération pour soutenir dans ce projet cinématographique du sud Loire, l'économie sociale et solidaire.

À l'instar de Segré qui après avoir créé des salles de cinéma, en a confié la gestion aux AMIS DU BON CINEMA, à l'instar du maire d'Epinal installé par Philippe SEGUIN qui a créé une SEM pour maintenir le cinéma – art populaire, culture populaire, à prix attractif avec la diversité, c'est-à-dire pas des films américains à longueur de temps. Je crois que la communauté d'agglomération doit pouvoir remettre sur le métier ce projet de cinéma très intéressant en sud Loire et faire en sorte d'enlever cela des spéculateurs, des gens de la finance et des investisseurs qui vendent la culture comme des shorts à DECATHLON !

Donc, je vous demande, M. le Président, d'être cohérent par rapport à ce genre de délibération et par rapport aux demandes des AMIS DU BON CINEMA sur le secteur sud, pour faire en sorte qu'effectivement, nous ne fassions pas disparaître 10 à 13 emplois aujourd'hui que la Ville de Mûrs-Erigné a permis de faire perdurer après la crise des AMIS DU BON CINEMA de 2005.

La CNAC a dit que ce n'était pas un dossier acceptable. Nous avons l'occasion de nous reprendre et comme je vois notamment le Maire d'Angers régulièrement soutenir l'économie sociale et solidaire, je crois que c'est la bonne occasion de changer. Or, le changement, c'est maintenant !

**M. LE PRESIDENT** – Tout d'abord, je vous demande de retirer cette bouteille de Champagne de la table, au titre de la discipline du Conseil. Merci.

Pour ma part, je prends acte de la décision de la Commission nationale. Je ne ferai pas de commentaire particulier.

Je partage ce que vous avez dit à propos de l'économie sociale et solidaire. Je précise toutefois que lorsque j'étais Maire d'Angers, j'ai autorisé l'arrivée d'un Multiplex sur la ville d'Angers après avoir eu des discussions, non pas avec les AMIS DU BON CINEMA qui ne sont pas venus me voir à ce moment-là, mais avec les 400 COUPS. Et nous avons obtenu, avec la GAUMONT, un accord afin que l'un comme l'autre puissent continuer à exister et à proposer des films, ceux que vous qualifiez de "bons" et ceux que vous qualifiez de "commerciaux". Moi, je n'ai pas de jugement sur ce point. Il y a de bons et de mauvais films, mais il n'y a pas des films commerciaux et les autres. Nous avons donc obtenu un certain nombre d'avantages qui étaient par exemple que la version originale de films étrangers soit réservée aux 400 COUPS et qu'ils puissent conserver leur vision personnelle et artistique des choses.

Les 400 COUPS ont vu la fréquentation de leur cinéma augmenter à tel point qu'ils ont été amenés, avec une aide substantielle de la Ville d'Angers, à construire deux salles complémentaires.

Je ne peux donc pas admettre que l'on m'accuse d'être "le fossoyeur du bon cinéma". J'ai toujours été de ceux qui ont défendu le cinéma, tout le cinéma, que les films soient en version originale ou pas.

Cependant, vous n'êtes pas sans savoir qu'une des problématiques du cinéma vient non pas des Multiplex et autres structures du même genre, mais de la réception des films par la TNT, Internet, etc., certes pas au format du grand écran, mais chez soi.

Enfin, je pense que l'on peut très bien faire cohabiter cette diffusion. Le problème, c'est que c'est le public qui décide...

Les Angevins ont le droit de choisir le spectacle qu'ils veulent. Pour ce qui est de la culture à Angers, les gens ne se plaignent pas de l'offre qui leur est faite, ni du prix d'entrée.

En tout cas, je prends note de la décision de la Commission. Lorsque je recevrai ses motivations ou attendus — ce que je n'ai pas pour l'instant — je ferai les commentaires ou je prendrai les décisions qui s'imposent. Mais je peux vous dire que j'ai vu un certain nombre d'actes dans ma vie politique, qui ont été annulés ou repris, et que ce n'est jamais la victoire de quelqu'un, c'est toujours un échec collectif parce que ça veut dire que l'on n'a pas fait ce qu'il fallait pour éviter cela.

Est-ce qu'un jour, les AMIS DU BON CINEMA m'ont demandé un rendez-vous pour parler avec moi d'un petit Multiplex aux Ponts-de-Cé ? Jamais ! Je n'ai eu de leurs nouvelles que par des attaques dans la presse mais jamais ils ne m'ont demandé personnellement un rendez-vous, ne serait-ce que pour m'expliquer pourquoi ils étaient contre ! Et, M. BODARD, ce soir, c'est la première fois que nous en parlons ensemble et c'est la première fois que vous vous faites leur interprète, avec un peu du cinéma...

**Philippe BODARD** – Je l'ai déjà évoqué en Bureau Permanent

**M. LE PRESIDENT** – Je suis désolé, vous n'êtes jamais venu me parler de ce sujet que je trouve important parce qu'il concerne aussi l'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire des Ponts-de-Cé ?

**Joël BIGOT** – D'abord, au jour d'aujourd'hui, nous ne connaissons pas les attendus de la décision et donc, il est prématuré de la commenter.

Deuxièmement, cela faisait partie d'une offre d'ensemble (sport, culture, loisirs), le cinéma étant une offre mesurée avec, comme vous l'indiquez M. le Président, 6 salles. Cela n'avait pas vocation à déséquilibrer l'offre cinématographique proposée sur l'agglomération. Pour des villes d'une strate comparable, l'offre est parfois beaucoup plus importante.

Enfin, il y a un organisme qui est en situation de monopole, c'est GAUMONT avec le prix de la place à 10 €. Là, l'offre proposée par MEDIARAMA permettait de réduire nettement le prix des places.

En ce qui concerne votre intervention, M. BODARD, je la trouve un peu sur jouée, mais ce n'est pas une surprise pour nous. En plus, on parle de cinéma ! Donc, il est de bon ton de la jouer comme il faut, de faire une belle mise en scène ! Je suis ravi de l'intérêt que vous portez (parce que vous êtes aussi Conseiller général des Ponts-de-Cé) au territoire, que ce soit sur les problèmes de circulation de la ville des Ponts-de-Cé ou sur son aménagement...

**Joël BIGOT** – Je suis sûr que vous serez avec nous pour conforter cette demande thématique (sport, culture, loisirs) qui était prévue par l'agglomération d'Angers, sur le territoire des Ponts-de-Cé.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-152 est adoptée à l'unanimité.**

\*

**Daniel LOISEAU** – Avant de vous présenter les délibérations, je vais essayer de rappeler les grandes lignes de notre stratégie en matière de développement économique.

Dans un contexte de persistance de la croissance économique faible et devant la nécessité d'apporter une réponse adaptée aux angevins qui sont en recherche d'emploi, nous avons mis en place une stratégie de développement économique qui a quatre objectifs prioritaires :

- Renforcer l'attractivité.
- Miser sur de nouveaux leviers de croissance.
- Créer un cadre favorable au développement des entreprises.
- Accompagner le potentiel humain du territoire.

Sur le premier axe, le renforcement de l'attractivité de notre territoire passe notamment par un renforcement de la promotion économique et la valorisation de nos atouts, à travers la participation à des Salons de référence nationale et internationale, en particulier dans le cadre du pôle métropolitain Loire – Bretagne, tel que le SIMI, le MAPIC, POLLUTEC, ou par la mise en œuvre de notre politique de marque de territoire ANGERS LOIRE VALLEY, ou par le renforcement de notre présence à l'international. Il y a une délibération qui concerne le Salon SXSW d'Austin en mars dernier.

Cela passe aussi par la mise à disposition des entreprises angevines qui souhaitent s'implanter, d'une offre foncière immobilière complète au travers des 23 parcs d'activités communautaires (ce sont des parcs tertiaires, des parcs technopolitains, des zones industrielles, artisanales) et d'une disponibilité de 80.000 m<sup>2</sup> d'immobilier public pour répondre aux besoins des entreprises, en particulier celles en création ou en premier développement des secteurs industriels et services à l'industrie. Il y a une délibération également qui porte sur cet aspect-là. Je rappelle que sur le foncier, Angers Loire Développement a le rôle de commercialiser le foncier et l'immobilier.

Le deuxième axe d'intervention, après l'attractivité de notre territoire, c'est miser sur de nouveaux leviers de croissance.

Il y a trois domaines d'intervention spécifique :

— La politique de site en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Je n'y reviens pas puisque Daniel RAOUL l'a déjà bien développée.

— La politique qui est dédiée à l'innovation sous toutes ses formes. C'est par exemple notre soutien aux clusters et pôle de compétitivité, comme VEGEPOLYS, LOIRE ELECTRONIC APPLICATIONS VALLEY, les centres techniques, type ASTINOV, VALINOV, PLANTES ET CITE, et l'accompagnement d'Angers Technopôle.

Il y a également des opérations comme "SELAN'C" dont on a parlé pour détecter les projets d'innovation dans les entreprises de la sous-traitance du secteur de la métallurgie.

— Enfin, il y a le développement de trois filières émergentes du territoire : l'économie verte, l'économie culturelle et créative, et l'économie numérique. Il y a deux délibérations qui concernent ces filières émergentes et qui visent à faire d'Angers Loire Métropole une collectivité exemplaire dans ce domaine. L'une qui est dans la déclinaison du volet économique du Plan Climat Energie Territorial et la seconde qui est l'accompagnement des réseaux des professionnels de la filière culturelle et créative.

Le troisième axe d'intervention, c'est de créer un cadre favorable aux entreprises du territoire. Cet accompagnement des entreprises peut prendre des formes différentes.

En premier lieu, nous appuyons l'action des réseaux d'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise au travers de Pays d'Anjou Initiative ou d'Anjou Initiative : il y a 43 projets en 2011 pour près de 300.000 €, du réseau ENTREPRENDRE pour 100.000 €, mais également le soutien direct à la création d'entreprise : 30.000 € pour le dispositif de PASS. C'est un dossier qui fait l'objet d'une délibération et que l'on va vous proposer de renouveler pour l'avenir. Je rappelle qu'il y a eu 73 dossiers PASS pour un montant de plus de 50.000 €, en 2010 et 2011.

Nous appuyons également les entreprises innovantes, ayant un fort potentiel de développement. Il y a une délibération ce soir qui concerne la société AGRAUXINE, qui en est l'illustration.

Nous pouvons aussi accompagner les démarches collectives des entreprises, financer des infrastructures ou leur permettre l'accès au marché public.

Enfin, nous sommes engagés dans l'accompagnement individuel des entreprises. ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT a ainsi accompagné 105 projets de création ou de développement sur 2011 avec plus de 800 emplois et notre service de proximité est à l'écoute des PME pour répondre à leurs besoins et les accompagner.

Enfin, le quatrième et dernier axe, c'est l'accompagnement humain.

Les femmes et les hommes de ce territoire doivent être accompagnés dans l'accès à l'emploi, notamment pour les publics les plus éloignés pour lesquels nous sommes très présents. Par exemple, au travers de notre outil qu'est le PLIE (plan local d'insertion et d'emploi) et par le soutien que nous apportons aux structures d'insertion par l'activité économique (les SIAE).

Mais notre priorité doit rester l'emploi des jeunes. C'est ce à quoi nous nous employons avec conviction. Il y a une délibération qui porte sur l'attribution d'une subvention spécifique à la Mission Locale Angevine dont c'est le rôle.

Donc, le développement économique, même si toutes les délibérations sont disparates, est l'affaire de tous. Cet ensemble de délibérations confirme la place qu'Angers Loire Métropole accorde à cette politique, en rappelant que l'on y consacre 25 M€ chaque année.

Je passe maintenant aux délibérations, si vous le voulez bien.

**M. LE PRESIDENT** – Auparavant, on peut peut-être demander si quelqu'un veut intervenir.

**Daniel LOISEAU** – Je veux bien !

**M. LE PRESIDENT** – C'est gentil !

Est-ce que quelqu'un veut intervenir à propos de ce qu'a présenté Daniel LOISEAU ? Monsieur Philippe BODARD ?

**Philippe BODARD** – En corollaire, je l'ai déjà dit mais au cas où ça n'aurait pas été noté en conférence des maires : aujourd'hui, le développement économique est important pour nous tous, ici.

Je suis très inquiet quand je vois que le SCoT est arrêté et que l'on ne sait pas ce que vont devenir les zones d'intérêt communautaire arrêtées dans le cadre du SCoT.

J'ai deux dossiers ici dont l'un notamment sur une entreprise de production high-tech qui si elle ne trouve pas de terrain sur l'agglomération, partira de Mûrs-Erigné dans trois ans. Cette entreprise fabrique à l'international, fait 60 % à l'exportation, travaille notamment avec BMW, KTM et maintenant, des marques qui ressurgissent comme TRIUMPH. À souligner au passage que BMW qui avait 90 % de sous-traitance en Asie, est en train de rééquilibrer sa sous-traitance en Europe, entre 40 et 50 %.

J'aimerais donc savoir, par rapport à la question que j'avais posée, si l'on peut avoir un espoir que les zones ne subiront pas les conséquences des appels face au SCoT et que l'on peut partir en Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sans attendre les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), pour ne pas avoir des cas comme la SADEL qui est partie et a mis ses entrepôts à Brissac en quittant St Barthélemy.

**M. LE PRESIDENT** – Daniel LOISEAU ?

**Daniel LOISEAU** – Vous avez abondamment parlé d'une entreprise. Je pense qu'il s'agit de NEKEN qui fabrique les guidons de moto.

Quant à la SADEL, on ne peut pas dire que c'est un manque de place. Il y a eu sur Brissac, à un moment, une opportunité d'un bâtiment qui appartenait au groupe CASTEL qui a quitté l'Anjou. Le bâtiment a été racheté par un promoteur immobilier que l'on connaît tous ici, qui a été capable de faire des conditions pour l'implantation de la SADEL qui ne pouvait pas ou disait ne pas pouvoir payer des loyers importants. Elle a eu cette opportunité, nous en avons discuté avec la Communauté de Communes Loire-Aubance, et ce sont des décisions logiques de chef d'entreprise que l'on peut comprendre. On ne peut donc pas dire qu'ils sont partis parce qu'il n'y avait pas l'offre sur l'agglomération, je conteste cette partie-là.

**M. LE PRESIDENT** – D'autre part, tant qu'un SCoT n'est pas annulé par un tribunal...

**Philippe BODARD** – On ne peut pas tendre le cou non plus !...

**M. LE PRESIDENT** – Alors, qu'est-ce qu'on fait ? On n'a pas le SCoT, vous ne pouvez pas attendre le PLU...

**Philippe BODARD** – Je demande la possibilité d'engager des DUP.

**M. LE PRESIDENT** – Sur le principe, c'est possible puisque tant qu'il n'est pas annulé, le SCoT est valable. Donc, cela permet tous les documents d'urbanisme qui suivent. Vous pouvez lancer une DUP, absolument !

**Philippe BODARD** – Mais il faut que l'agglomération soit d'accord puisque ma zone est d'intérêt communautaire.

**M. LE PRESIDENT** – Quand me l'avez-vous demandé ?

**Philippe BODARD** – J'en ai parlé en conférence des maires, il y a déjà deux mois !

**M. LE PRESIDENT** – Excusez-moi, Philippe BODARD, mais on ne fonctionne pas ainsi dans cette assemblée. Je suis accessible à tout le monde et à chaque instant et ce, d'autant plus pour un domaine aussi important que celui que vous avez souligné en parlant de BMW, TRIUMPH, etc. Et le retour de

fournisseurs d'Asie en Europe, ce qui m'intéresse particulièrement car je pense que c'est l'avenir, justifie que vous rencontriez, sinon le Président, du moins le directeur des Services économiques, le directeur de l'Agence de Développement et évidemment Daniel LOISEAU puisque c'est lui qui s'en occupe. Mais je suis à votre disposition, la porte est ouverte !

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Pour ma part, je soulignerai que sur le plan économique, il est évident que nous faisons feu de tout bois pour essayer de continuer à garder l'emploi sous toutes ses formes. Je suis de ceux qui pensent que l'économie verte peut se développer d'une manière très importante avec des résultats mais il ne faut pas la surestimer non plus car ce ne sera certainement pas la seule manière de garder tous les emplois que nous avons. Une industrie, ça se maintient et nous ne sommes pas une agglomération très industrielle, hélas !

Daniel LOISEAU, vous pouvez présenter vos délibérations.

## **Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2012-153**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **SOCIETE AGRAUXINE - PROJET DE DEVELOPPEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE - CONVENTION QUADRIpartite ENTRE LA SOCIETE AGRAUXINE, LE CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE, LE CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

#### **Le Conseil de Communauté,**

Créée en 2002, la Société Anonyme (SA) Agrauxine est une entreprise leader du secteur émergent du bio-contrôle. Cette dernière exerce une activité de recherche et développement, de fabrication et de commercialisation de micro-organismes naturels qui constituent une des quatre catégories de produits de bio-contrôle. Ce secteur d'activité vise à la mise en œuvre de solutions dites « naturelles » de protection et de nutrition des plantes.

Afin de conforter sa position de leader sur le marché du bio-contrôle, la société souhaite se concentrer sur la mise en marché de nouveaux produits de bio-nutrition et de bio-protection. Le développement de l'activité de la société à l'international, notamment aux Etats-Unis où le marché du bio-contrôle est fortement développé, est aussi envisagé.

A cette fin, la société souhaite mettre en place une stratégie qui passe par :

- L'implantation du siège finistérien à Beaucouzé au sein du campus du végétal ;
- Le recrutement de salariés dans les domaines de la formulation, de la santé des plantes et de la réglementation en vigueur avec pour objectif à l'horizon 2015 de créer 22 emplois sur le nouveau site de Beaucouzé ;

Il est proposé d'accompagner le développement de cette société dans le cadre d'une convention quadripartite entre cette dernière, le Conseil Régional des Pays de Loire, le Conseil général et Angers Loire Métropole, sur la base d'une création limitée à 17 emplois en contrats à durée indéterminée sur 3 ans (du 1er juin 2011 au 31 mai 2014), dans le cadre du plan de financement suivant :

Conseil Régional : 171 250 €

Conseil général : 85 625 €

Angers Loire Métropole : 85 625 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 avril 2012,

Considérant que le bénéficiaire s'engage à utiliser les subventions pour la seule réalisation des objectifs et du Programme d'actions tels que définis dans la convention,

Considérant que la société AGRAUXINE s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit,

#### DELIBERE

Approuve le versement d'une subvention de 85 625 € à la SA AGRAUXINE en contrepartie d'un engagement de 17 emplois en contrats à durée indéterminée sur 3 ans.

Approuve la convention quadripartite entre la SA AGRAUXINE, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention.

La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2012 ou suivant, au chapitre 204, sur l'article 2042-90 070150.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions concernant cette entreprise très innovante ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-153 est adoptée à l'unanimité.**

\*

#### **Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2012-154**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **ECONOMIE VERTE - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

#### **Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole a mis en œuvre une politique en faveur de l'environnement et du développement d'une économie verte.

Le Plan Climat Energie Territorial adopté par la collectivité organise l'accompagnement des entreprises du territoire dans la transition énergétique et climatique. L'objectif principal est de sensibiliser et informer les entreprises à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Cette sensibilisation des entreprises vers la réduction des consommations énergétiques et vers la réalisation d'un bilan carbone s'appuiera sur la mise en œuvre du « pack énergie » développé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Maine et Loire.

Par convention, celle-ci s'engage à mobiliser un conseiller énergie pour suivre un panel de 100 entreprises sur 3 ans, piloter la réalisation des « Eval'Energie », former un référent énergie dans chaque entreprise et assurer un suivi en N+1. Elle s'engage également à mobiliser et à suivre 25 entreprises pour la réalisation d'un diagnostic énergie et 25 entreprises vers la réalisation d'un bilan carbone.

Pour ces prestations, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale facturera 500 euros HT pour la réalisation des « Eval'Energie » à chaque entreprise et 250 euros HT pour le diagnostic énergie ou le bilan carbone.

Afin d'inciter les entreprises à participer à cette démarche vertueuse, Angers Loire Métropole propose de verser une subvention :

- de 500 euros net à chaque entreprise qui mettra en œuvre un « Eval'Energie » (objectif : 100 entreprises sur 3 ans)
- de 250 euros net à chaque entreprise qui engagera un diagnostic énergie ou un bilan carbone (objectif : 50 entreprises sur 3 ans)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Plan Climat Energie Territorial adopté en Conseil Communautaire le 13 octobre 2011

Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques – Emploi du 26 avril 2012

Considérant les engagements pris par la collectivité dans le cadre du plan climat énergie territorial pour la réduction des consommations énergétiques et la réduction des émissions des gaz à effet de serre,  
Considérant les ambitions de la collectivité pour le développement de la filière « Economie Verte » ,

#### DELIBERE

Décide le versement d'une subvention de 500 euros à chaque entreprise qui mettra en oeuvre un « Eval'Energie » et de 250 euros à chaque entreprise qui réalisera un diagnostic énergie ou un bilan carbone.

Approuve la convention entre Angers Loire Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Maine et Loire pour la mise en place d'actions en faveur de l'environnement et du développement d'une économie verte

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention

Impute la dépense de subvention aux entreprises de 25 000 € au budget principal Actions de développement économique, à l'article 6574-90 financé à due concurrence par désaffectation des crédits inscrits à l'article 61136 90 pour l'exercice 2012 et suivants.

**M. LE PRESIDENT** – Madame COGNE ?

**Marie-Claude COGNE** – Merci M. le Président.

Bien sûr, cette initiative est très intéressante pour les entreprises. Est-ce qu'ensuite, nous pourrions avoir un bilan des conséquences justement de toutes ces économies par rapport aux entreprises, les investissements qu'elles pourront faire ensuite, etc. ? Il y a un partenariat avec la Chambre de commerce, il y aura donc un conseiller qui va suivre ces entreprises mais est-ce que nous, nous pourrions avoir un retour d'une manière annuelle ou régulière ?

**M. LE PRESIDENT** – C'est ce que fait, en principe, Daniel LOISEAU n'est-ce pas ?

**Daniel LOISEAU** – Bien sûr ! La Chambre de commerce paye une partie de l'intervention, l'autre partie est facturée aux entreprises et nous, nous proposons de payer les entreprises pour la réalisation de cette action exemplaire qui leur coûte beaucoup plus cher en interne, mais pour montrer l'exemplarité. Il y aura donc bien sûr un bilan précis de ce qui est économisé, etc.

**Marie-Claude COGNE** – Des retombées que cela peut engendrer, et sur l'environnement en général.

**Daniel LOISEAU** – Oui. Et puis, idéalement, ce type d'action doit permettre qu'après, s'enclenchent des démarches de manière beaucoup plus ample et sans être de l'agglomération, auprès d'un nombre d'entreprises plus important. C'est l'effet incitatif qu'il faut amorcer avec une telle opération !

**M. LE PRESIDENT** – Madame COGNE ?

**Marie-Claude COGNE** – Là, on parle d'énergie mais il y a également tout ce qui est traitement des déchets qui est une sensibilisation forte à faire auprès des entreprises, tout le retraitement de leurs déchets également, soit en interne, soit pour l'amélioration et l'optimisation justement...

**M. LE PRESIDENT** – Je serai amené à vous présenter une opération de sensibilisation et de simulation de dépenses éventuelles pour les entreprises, et donc, d'amélioration, de moindre coût et d'économie, dans l'avenir. Mais cela nécessitera une explication un peu plus longue que celle que je pourrais vous donner ce soir.

Daniel LOISEAU ?

**Daniel LOISEAU** – Il me semblait, mais ce n'est peut-être qu'en commission économique que nous avons eu un débat sur une opération expérimentale "économie circulaire" avec un appui de l'ADEME et du Conseil régional, sur l'estimation des déchets dans des entreprises d'une même zone et l'utilisation possible de ces déchets comme source pour d'autres entreprises. C'est une des opérations qui répond à votre préoccupation.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-154 est adoptée à l'unanimité.**

\*

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2012-155**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PRIME ANGEVINE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES JEUNES (PACE JEUNES) - PRIME ANGEVINE A LA CREATION D'ENTREPRISE SOLIDAIRE (PACE SOLIDAIRE) - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU **Le Conseil de Communauté,**

La conjoncture économique de 2009 a incité les collectivités territoriales à mettre en place des actions pour soutenir le développement économique et la création d'emplois.

Parmi les différentes mesures, le Conseil Régional a instauré une aide aux porteurs de projets dont les fonds propres sont les plus limités.

La Prime Régionale à la Création d'Entreprises se décline sous deux formes : la PRCE Jeunes (pour les moins de 26 ans) et la PRCE Solidaire qui bénéficie aux créateurs de plus de 50 ans ou s'installant en zones urbaines sensibles.

Dans le cadre de son plan d'actions territorial de soutien aux entreprises, Angers Loire Métropole a décidé, par délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2009, d'accorder en complément de cette PRCE, une Prime Angevine à la Création d'Entreprises (PACE) aux mêmes créateurs, d'un montant de 600 à 1 500 euros en fonction du montant du prêt d'honneur ou du prêt bancaire garanti accordé par les structures de l'ADIE, du FONDES PAYS DE LA LOIRE, de Pays d'Anjou Initiative ou d'Anjou Initiative.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan d'actions territorial de soutien aux entreprises d'Angers Loire Métropole et le souhait d'abonder les primes régionales octroyées aux bénéficiaires de prêts d'honneur ou de prêts bancaires garantis, par la Prime Angevine à la Création d'Entreprise pour les jeunes (PACE – jeunes) et par la Prime Angevine à la Création d'Entreprise solidaire (PACE – solidaire)

Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques – Emploi du 26 avril 2012

Considérant la nécessité de poursuivre les actions mises en œuvre en 2009 dans le cadre de son plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et notamment l'aide apportée aux porteurs de projets concernés par la Prime Angevine à la Création d'Entreprises

#### DELIBERE

Approuve l'avenant qui proroge les conditions d'exécution de la convention signée en octobre 2009 jusqu'au 31 décembre 2014.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant

La dépense sera imputée sur le budget principal, article 6574108 90 – Plan de soutien aux entreprises et à l'emploi

\*

#### Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2012-156

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**ECONOMIE CULTURELLE ET CREATIVE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA VILLE D'ANGERS - CREATION D'UNE PLATEFORME INTERNET : CHOIX DU PRESTATAIRE - PARTICIPATION AU SALON SXSW A AUSTIN - SUBVENTION A LA VILLE D'ANGERS**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

#### Le Conseil de Communauté,

Le développement et la structuration de l'économie culturelle et créative constituent un volet essentiel de la stratégie de développement économique mise en place par notre collectivité, compte tenu de son impact en termes de création d'emplois, de valeur ajoutée et d'identité économique du territoire. Afin de mettre en place le plan d'actions de ce secteur d'activités stratégique en 2012, il est proposé :

- 1) de créer une plateforme internet de cette filière, permettant de mettre en ligne l'annuaire des créatifs, la vitrine des professionnels locaux et un blog d'informations ; suite à la consultation lancée auprès de 6 prestataires en développement web, le jury de sélection s'est prononcé en faveur de la proposition de la SARL MONAGRAPHIC pour un montant total de 4 930€HT (soit 5 896,28 €TTC)
- 2) de signer une convention entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers portant sur le partage de moyens pour la mise en place du plan d'actions de ce secteur en 2012, à savoir :
  - l'animation des réseaux de professionnels culturels et créatifs et du réseau des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises pour un montant de 18 000€ TTC (pris en charge par Angers Loire Métropole), d'une part
  - la mise à disposition par la Ville d'Angers des moyens nécessaires à travers les salariées de la mission ANCRE, d'autre part
- 3) de procéder au versement d'une subvention de 5 000 € à la Ville d'Angers pour la couverture partielle des frais de déplacement des entreprises au Salon SXSW d'AUSTIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 avril 2012,

Considérant la politique de soutien d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers au développement de l'économie culturelle et créative,  
Considérant la volonté d'inciter les acteurs de ce secteur à être mieux identifiés et à être mieux informés sur l'actualité locale, nationale et internationale du secteur culturel et créatif,  
Considérant l'intérêt de la proposition présentée par SARL MONAGRAPHIC,  
Considérant l'intérêt pour les entreprises angevines de la filière de participer au salon SXSW

#### DELIBERE

Retient la proposition de la SARL MONAGRAPHIC pour un montant de 5 896,28€ TTC pour la mise en œuvre d'une plateforme internet de la filière. Impute la dépense de 5 896,28 € au chapitre 2051 90 financée à du concurrence par désaffectation du chapitre 2313 90 du budget principal de l'exercice 2012.

Autorise le principe du partage des moyens entre ALM et la Ville d'Angers pour la mise en œuvre d'une démarche d'animation de réseaux pour un montant de 18 000 € TTC, la Ville d'Angers mettant à disposition les moyens humains nécessaires à l'exercice de cette mission. Impute la dépense de 18 000 € au chapitre 6574123 90 du budget principal de l'exercice 2012.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à cet effet.

Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à la Ville d'Angers dans le cadre du salon SXSW à AUSTIN. Impute la dépense de 5 000 € au chapitre 657341 90 financée à due concurrence par désaffectation du chapitre 2313 90 du budget principal de l'exercice 2012.

#### **M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...**

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2012-155 et 2012-156 sont adoptées à l'unanimité.**

\*

## Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2012-157

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ZONE D'ACTIVITES DE MOULIN MARCILLE - LES PONTS DE CE - CREATION D'UNE NOUVELLE BRETELLE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DETAILLEES

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

#### Le Conseil de Communauté,

Le projet de l'échangeur de Moulin Marcille a pour objectif de compléter la bretelle d'entrée existante, Angers>Moulin Marcille, en créant une bretelle de sortie de l'A87 dans le sens Cholet>Moulin Marcille et qui offre une nouvelle entrée sur la zone d'activité.

Au-delà de la desserte de la zone d'activités de Moulin Marcille, ce projet, inscrit au plan local d'urbanisme des Ponts-de-Cé approuvé le 10 juillet 2006, permet d'améliorer les fonctionnalités de l'échangeur de Sorges, la visibilité et les accès à la RD4.

Ce projet étant soumis à la procédure de création d'un nouvel accès sur autoroute en service, Angers Loire Métropole a donc sollicité les services de l'Etat (la Direction des Infrastructures de Transports (DIT)), en novembre 2005, afin qu'elle autorise les Autoroutes du Sud de la France, concessionnaire de l'A87, à réaliser les études puis les travaux de l'échangeur.

Cette opération a déjà fait l'objet de 2 conventions :

- o Une 1<sup>ère</sup> signée en 2006 concernant les études préalables, dites études d'opportunité, à caractère socio-économique, visant à détailler les avantages et inconvénients de l'aménagement et son potentiel.
- o La 2<sup>ème</sup> convention, signée en 2010, concernait, quant à elle, d'une part les études complémentaires comparatives de scénaris d'aménagement et, d'autre part, les travaux liés aux mesures conservatoires, maintenant la possibilité de réaliser la bretelle demandée par Angers Loire Métropole.

Sur la base de ces études préalables, la Direction des Infrastructures de Transports (DIT) a demandé, en mai 2010, que des études plus détaillées soient engagées notamment sur le tracé, l'assainissement, l'hydraulique au regard de l'Authion, la géotechnique, l'environnement et le paysage. L'objectif de ces études est d'établir le dossier de demande de principe (DDP), document à partir duquel elle rend son avis.

La présente délibération vise donc :

- A décider de la prise en charge des coûts des études liées au dossier de demande de principe, estimés à 210 000€ nets de TVA (valeur avril 2011) ;
- A autoriser le Président à signer la convention relative au financement des études détaillées en vue de la création d'une nouvelle bretelle sur l'échangeur de Moulin Marcille avec les Autoroutes du Sud de la France.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 avril 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 avril 2012,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative au financement des études détaillées en vue de la création d'une nouvelle bretelle sur l'échangeur de Moulin Marcille, pour un montant de 210 000€ nets de TVA (valeur avril 2011).

Impute les dépenses au budget principal « voiries » article 2042 822 070 740.

**M. LE PRESIDENT** – Romain LAVEAU ?

**Romain LAVEAU** – Monsieur le Président, chers collègues,

Nous serons plusieurs à nous abstenir sur cette délibération, à l'image de la position qui avait été exposée par Gilles MAHE en Bureau permanent. Nous ne sommes pas convaincus aujourd'hui de la pertinence de l'agrandissement de la zone d'activités commerciales à Moulin Marcille. L'arrivée d'ATOLL qui a reçu un million de visiteurs en un mois, va sûrement faire évoluer les équilibres commerciaux sur notre agglomération. Même si ces pôles sont spécialisés, ils impactent nos centres-villes ou centres-bourgs et peuvent, à notre sens, fragiliser certains commerces de proximité, d'autant plus que ce type de consommation renforce le poids des supermarchés hors centre.

Nous pensons donc qu'aujourd'hui, il vaut mieux attendre de voir comment évoluent ces différentes zones avant de s'engager dans ce nouveau projet.

Je pense à l'implantation aussi du cinéma qui a été évoquée tout à l'heure, qui sera coupée des zones d'habitation et qui risque de fragiliser d'autres structures existantes telles que les 400 COUPS ou le cinéma itinérant qu'est l'ABC. Et on pourrait le décliner aussi sur les enseignes à caractère sportif.

Dans le souci de réduire nos émissions de gaz à effet de serre au travers du Plan Climat, j'ajouterai que nos budgets pour la voirie et la mobilité doivent aller en priorité, à mon sens, vers le développement des transports en commun, l'autopartage ou encore, le renfort de l'attractivité des commerces de proximité dans nos communes et nos quartiers au travers du réaménagement de ces voies pour les rendre plus agréables et mieux sécurisées. Je pense notamment aux zones de rencontre.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** – Je vous remercie de votre intervention.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?  
5 Abstentions : Gilles MAHE, Bruno BARON, Michel CAILLEAU, Romain LAVEAU, Rose-Marie VERON

**La délibération n° 2012-157 est adoptée à la majorité.**

\*\*\*

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2012-158**

**EMPLOI ET INSERTION**

**MISSION LOCALE ANGEVINE - CONVENTION - ANNEE 2012**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

La Mission Locale Angevine créée à l'initiative des collectivités locales, réunit autour de celles-ci les services de l'Etat et les partenaires économiques et sociaux, pour mettre en œuvre une politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Les activités portent sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes, et, pour les plus en difficulté, sur un accompagnement vers l'emploi et la formation. Elle conduit également des actions dans divers domaines tels que la mobilité, la santé, le logement, l'accès aux droits ou la lutte contre les discriminations.

Au cours de l'année 2011, ce sont plus de 7151 jeunes qui ont été accueillis par la Mission Locale, dont 6256 sur l'agglomération angevine, soit une baisse de 16,6 % en un an.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, les jeunes sont accueillis dans 3 antennes : Centre ville, Roseraie et Belle Beille.

Le financement de la Mission Locale Angevine est assuré principalement par les intercommunalités qui composent son territoire, l'Etat et la Région des Pays de la Loire.

Angers Loire Métropole a accordé, en 2011, en complément de la cotisation de base, des financements spécifiques concernant les relais de proximité et l'aide aux emplois jeunes.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a confié à la Mission Locale Angevine l'animation des 4 points emploi communautaires qui ont été créés dans le cadre du Plan de soutien à l'emploi en Octobre 2009, et elle finance le coût inhérent à cette mission.

Pour 2012, il est proposé de soutenir des actions de la Mission Locale Angevine pour un montant total de 539 000 € afin de :

- renforcer l'action de proximité de la Mission Locale Angevine pour accueillir, informer et orienter les jeunes de moins de 26 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion et contribuer à leur accès à l'emploi,
- accueillir et informer les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans dans les Points Emplois Communautaires.

Une convention entre la Mission Locale Angevine et Angers Loire Métropole précise la nature de la subvention, le contrôle exercé par la communauté d'agglomération sur l'utilisation des fonds, et les conditions de réalisation. La durée de la convention couvre l'année 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la charte nationale des Missions Locales,

Vu la convention d'adhésion d'Angers Loire Métropole à la Mission Locale Angevine,

Vu l'avis Favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 avril 2012,

Considérant le rôle important joué par la Mission Locale Angevine en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'agglomération angevine,

Considérant la politique de soutien à l'emploi et l'insertion mise en œuvre par Angers Loire Métropole,

#### DELIBERE

Approuve la convention avec la Mission Locale Angevine pour l'année 2012,

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention,

Attribue à la Mission Locale Angevine une subvention de 539 000 €, pour l'année 2012

Impute la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2012, sur les articles : 6574 et 6281.

**M. LE PRESIDENT** – Monsieur BODARD ?

**Philippe BODARD** – Monsieur le Président, une fois n'est pas coutume...

**M. LE PRESIDENT** – Non, vous êtes là ce soir !

**Philippe BODARD** – Et je vais être là maintenant régulièrement, je peux vous le promettre !

**M. LE PRESIDENT** – J'en suis content parce qu'effectivement, vous nous manquez beaucoup !

**Philippe BODARD** – Je n'en doute pas ! Vous aussi, d'ailleurs !

Une fois n'est pas coutume, je suis très heureux de ce qui a été fait avec les Points Emploi Communautaire et du fait que l'on est sorti de cette logique de chargés d'insertion qui étaient là un peu en proportion de la population et qui ne faisaient pas un travail continu. Grâce au 35/35<sup>ème</sup> de la chargée d'insertion sur le Point communautaire sud, il y a un vrai travail de fond qui se met en place et on commence à en voir les premiers effets puisqu'il y a une inertie obligatoire entre le début du travail et les premiers résultats. Je souhaite que nous puissions pérenniser cette expérience des Points Emploi Communautaire car, à mon avis, c'est une bonne initiative.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Daniel LOISEAU ?

**Daniel LOISEAU** – La décision de pérenniser a été prise et c'est pour cela que l'on vous demande maintenant de mettre ce financement en 2012.

**Philippe BODARD** – Est-ce définitif ?

**Daniel LOISEAU** – Je pense que les choses définitives ne le sont jamais tout à fait !

**M. LE PRESIDENT** – Notre monde est ainsi fait !

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-158 est adoptée à l'unanimité.**

**M. Daniel LOISEAU n'a pas pris part au vote.**

\*

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2012-159**

**EMPLOI ET INSERTION**

**ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE ANGERS LOIRE METROPOLE, LE MANS, LAVAL ET CHOLET  
- PROGRAMMATION PLIE- AVENANTS**

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

**Le Conseil de Communauté,**

L'AG PLIE 49.53.72 est un organisme mutualisé créé le 1<sup>er</sup> janvier 2011 qui assure la fonction de gestion de 4 PLIE : Angers Loire Métropole, Le Mans, Laval et Cholet. Il est garant, à ce titre des tâches de gestion, de suivi et de contrôle des actions cofinancées par le Fonds Social Européen(FSE).

Chaque PLIE assure, par ailleurs, l'animation de ses actions d'insertion sur son territoire. Pour l'année 2012, le comité de pilotage du PLIE d'Angers Loire Métropole a validé les actions d'insertion emploi suivantes :

- Accompagnement par des référents PLIE de 1320 demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion:

Structure	Nombre de référent (en ETP)	Coût total	Financement FSE	Financement ALM	Autres financements
CCAS Angers	3	118 198.54 €	54 750 €	18 250 €	45 198 € (CCAS)
INFREP (Institut National de Formation de la Ligue de l'enseignement et de la Recherche sur l'Education permanente)	1	70 959 €	53 219.25 €	17 739.75 €	
Relais pour l'emploi	1	57 676.27 €	43257.2 €	14 419.07 €	
CCAS St Barthélemy	0.5	15942.24 €	6 187.5 €	2 062.5 €	4 942.24 €
CCAS les Ponts de Cé	0.8	49 381 €	18 517.5 €	6 172.5 €	24 691 €
AFTMJ (Association de Formation pour les Travailleurs de Montreuil Juigné)	0.2	28 830 €	8 353.5 €	2 784.5 €	14 692.86 €
CIDFF (Centre d'Information des droits de la Femme et de la Famille)	0.5	29 755.78 €	21 000 €	7 000 €	847.4 €
Mission Locale	1.5	64 968.75 €	38 250 €	12 750 €	13 968.75 €
<b>Total</b>		<b>429 054 €</b>	<b>243 535 €</b>	<b>81 178 €</b>	<b>104 341 €</b>

- Mise en situation de travail en structure d'insertion :

Structures	Nombre de postes	Financement FSE
Le Jardin de Cocagne	15	65 100 €
Les Ateliers d'Edi Conso	5	11 550 €
Les Restaurants du cœur	12	31 500 €
Chantier Régie de quartiers d'Angers	16	61 600 €
Chantier AFTMJ	8	19 800 €
Chantier Berges de Sarthe	7	5 000 €
Chantier PCV (Collecte Plastiques Valorisation)	12	48 000 €
Chantier AMS (Angers Mob Services)	9	25 000 €
Tremplin Travail	2	12 240 €
Entreprise insertion Régie de quartiers d'Angers	21	39 440 €
Edi Conso	16	27 900 €
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>363 130 €</b>

- Aide à la création d'entreprise :

Structure	Nombre de postes	Financement FSE
Boutique de gestion	25	16 962 €

- Actions d'intégration à l'emploi :

Action	structure	Nombre de postes	Financement FSE
Simulation entretien	ADIA	15	4 760 €
Préparation à l'emploi	INFREP	20	26 144 €

- Formation individuelle :

Action	Financement FSE
Financement de formation en fonction des demandes	8 000 €

- Animation du dispositif PLIE :

poste	structure	Financement ALM
Chargé de mission parcours Direction - Secrétariat	ALM DEFI	182 000 €

Pour financer les actions d'insertion le PLIE d'Angers sollicite :

- 662 531 € auprès du FSE au titre de l'axe 3
- 81 178 € auprès d'Angers Loire Métropole.

La part financée par le FSE n'est versée qu'une fois les dépenses réalisées, il convient donc que l'organisme porteur du PLIE, Angers Loire Métropole, alimente le compte de l'AG PLIE 49.53.72 qui assure le :

- le financement des actions portées par le PLIE
- le financement de la fonction de gestion assurée par l'AG PLIE soit par des moyens en personnel mis à disposition par le PLIE ou par des intervenants extérieurs.

Pour l'année 2012, le montant prévisionnel de ce versement à l'AG PLIE est de 877 000 € qui se répartit comme suit :

- 750 000 € pour les actions d'insertion portées par le PLIE :
  - o Paiement du solde des actions 2011 : 271 303 €
  - o Avance aux porteurs de projets sur les actions 2012 (60%) : 397 519 €
  - o contribution ALM aux actions PLIE (100%) : 81 178 €
- 70 000 € pour la finalisation du plan de reprise :
  - o 49 000 € financement FSE (70%)
  - o 21 000 € contribution ALM (30%)
- 57 000 € pour le financement de la fonction de gestion assurée par l'AG PLIE 49.53.72
  - o 39 900 € financement FSE (70%)
  - o 17 100 € contribution ALM (30%)

Pour assurer le bon fonctionnement de l'AG PLIE, Angers Loire Métropole met à disposition de l'AG PLIE 49.53.72, pour l'année 2012 :

- Des ressources humaines :
  - o Deux chargées de gestion FSE 2 ETP
  - o Une secrétaire 0.10 ETP

- La responsable du service insertion 0.15 ETP
- Des moyens matériels :
  - Matériel informatique
  - Téléphone et copieur
  - Fournitures de bureau

Ces apports feront l'objet d'un reversement à Angers Loire Métropole des crédits perçus par l'association au titre du FSE AXE 5/ assistance technique dans la limite de 70 % des dépenses réalisées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu la convention initiale entre l'AG PLIE 49-53-72 et Angers Loire Métropole,  
 Vu la convention de partenariat entre l'AG PLIE 49-53-72 et Angers Loire Métropole,  
 Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 avril 2012,

Considérant la fonction de gestion du PLIE d'Angers Loire Métropole assurée par l'AG PLIE 49.53.72,  
 Considérant le financement d'une part de l'activité de gestion et des opérations portées par le PLIE, par Angers Loire métropole,  
 Considérant l'utilisation des moyens humains et matériels d'Angers Loire Métropole dans le cadre des activités de l'AG PLIE 49.53.72

#### DELIBERE

Adopte l'avenant à la convention entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion des PLIE 49.53.72.

Adopte l'avenant à la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion des PLIE 49.53.72.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer avec l'AG PLIE 49.53.72 l'avenant à la convention traitant des relations financières entre les deux organismes.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer avec l'AG PLIE 49.53.72 l'avenant à la convention de partenariat entre les deux organismes.

Attribue à l'AG PLIE 49.53.72 une subvention de 877 000 € pour l'année 2012.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2012, article 657.411.9 523.

**Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE** – Je tiens à dire que l'État nous a demandé, il y a deux ou trois ans maintenant, de diminuer le nombre des organismes intermédiaires que constituent les PLIE sur l'ensemble du territoire national. C'est la raison pour laquelle nous avons créé cet organisme qui regroupe les PLIE d'Angers Loire Métropole, Le Mans, Laval et Cholet. Il y avait, avec nous, Saumur mais depuis le 31 décembre 2011, Saumur a été déclaré en cessation de paiement puisque ne pouvant plus faire face à leurs obligations en termes de financement.

**M. LE PRESIDENT** – Daniel DIMICOLI ?

**Daniel DIMICOLI** – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Il va de soi que cette délibération, je la voterai des deux mains compte tenu de l'importance de l'action qui est menée.

Simplement, j'ai une petite interrogation. Depuis plusieurs années, le Fonds social européen participe au financement des actions dans le cadre de ce plan local pour l'insertion et nous savons que la mobilisation des fonds européens, tout comme leur versement, sont soumis à des règles particulièrement contraignantes et exigeantes notamment en termes de justificatifs de dépenses. C'est pourquoi, je souhaitais savoir s'il n'y avait pas aujourd'hui un risque de demande de remboursement des fonds versés si les structures bénéficiaires n'ont pas satisfait à leurs obligations, étant entendu que depuis 2011, l'Agglo intervient sous

forme d'avances et se fait rembourser après, et savoir éventuellement si le FSE ne remboursait pas, quid pour les structures concernées ? C'est simplement une inquiétude que j'ai.

**M. LE PRESIDENT** – Vous savez bien que cette inquiétude est fondée, mon cher collègue et qu'actuellement, la recherche pour justification de toutes les dépenses s'intensifie.

Effectivement, nous allons continuer à répondre à cette inquiétude dont vous nous parlez et dont j'ai déjà eu des échos, avec les difficultés inhérentes à cette recherche et qui sont parfois un peu absurdes. Je me permets de dire que l'on se heurte là à un système de contrôle qui se rapproche de plus en plus à... j'allais dire de la "persécution". En effet, lorsque l'on demande des justificatifs antérieurs à des années qui devaient servir de date de démarrage pour les contrôles, je considère que l'on abuse un peu. Lorsque l'on ne tient pas compte du fait que des associations d'insertion ont disparu et que le contrôle devient de plus en plus tatillon, je dis que c'est de la persécution.

Certes, on peut se retrouver à un moment donné dans une situation qui nous amène à reconsidérer notre position par rapport aux associations qui sont censées avoir donné de l'argent parce que l'on leur a accordé des subventions, mais on verra à ce moment-là. Je reviendrai devant vous et nous en discuterons. À mon sens, il est hors de question de léser les associations qui font ce qu'elles doivent faire et qui le font du mieux possible. Ce sont des associations qui, sur le terrain, font un travail indispensable par rapport à notre collectivité. Et, dans ce cadre-là, il est hors de question que nous les laissions tomber. C'est une déclaration de principe mais nous aurons l'occasion d'en rediscuter ensemble.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Mme Roselyne BIENVENU ne prend pas part au vote.

**La délibération n° 2012-159 est adoptée à l'unanimité.**

\*

## **Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2012-160**

### **EMPLOI ET INSERTION**

#### **STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2012- CONVENTIONS**

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

#### **Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole attribue annuellement une subvention de fonctionnement aux structures d'insertion par l'activité économique qui en font la demande et qui contribuent à la mise en œuvre de sa politique de l'emploi. Ces structures, de nature diverse (associations intermédiaires, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, GEIQ - Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification - Régies de quartier), ont en commun le recrutement de personnes éloignées de l'emploi, qui ont une faible productivité et qui nécessitent un sur-encadrement. Les surcoûts ainsi générés sont pris en charge par des financements publics apportés par l'Etat, le Département et Angers Loire Métropole.

Le Budget Primitif 2012 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement à 17 structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 268 103 € pour 17 structures d'insertion (310 120€ en 2011 pour 21 structures) et de signer une convention avec chacune de ces structures.

Il s'agit :

- de 6 chantiers d'insertion :
  - \* PCV / ASEA
  - \* Jardin de Cocagne Angevin
  - \* Chantier des Restos du Cœur
  - \* AFTMJ
  - \* Angers Mobilité Services
  - \* Ateliers d'EDI CONSO
- de 5 entreprises d'insertion :
  - \* Apivet
  - \* Edi Conso
  - \* A Tout Métier
  - \* Ménage Service
  - \* Solidar'Auto 49
- de 2 associations intermédiaires :
  - \* Tremplin Travail
  - \* Espoir Services
- de 2 entreprises de travail temporaire d'insertion :
  - \* Id'ées Intérim
  - \* A2I
- de la Régie de Quartier de Trélazé
- du GEIQ BTP (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).

Pour chacune de ces structures, la convention porte sur :

- l'activité de la structure d'insertion
- le type de public accueilli
- le partenariat avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)
- le financement accordé et son affectation
- la demande de la présentation d'un bilan en fin d'exercice justifiant de la bonne utilisation des fonds attribués.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 avril 2012,

Considérant la politique de l'emploi mise en œuvre par Angers Loire Métropole

Considérant la demande de versement d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2012 par les structures d'insertion par l'activité économique.

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 268 103€ pour 17 structures d'insertion se répartissant comme suit:

- 30 000 € à PCV / ASEA
- 30 000 € au Jardin de Cocagne Angevin
- 16 000 € au Chantier des Restos du Cœur
- 11 000 € à l'AFTMJ
- 11 500 € à Angers Mobilité Services
- 9 000 € à Apivet
- 15 000 € à Edi Conso

- 10 500 € à A Tout Métier
- 13 000 € à Ménage Service
- 15 000 € à Tremplin Travail
- 41 503 € à Espoir Services
- 10 000 € à Id'ées Intérim
- 12 200 € à A2I
- 10 400 € à la Régie de Quartier de Trélazé
- 16 000 € au GEIQ BTP
- 11 500 € aux Ateliers d'Edi Conso
- 5 500 € à Solidar'Auto 49

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec ces organismes.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2012, article 657.41.

**Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE** – Angers Loire Métropole soutient de façon forte un certain nombre de structures d'insertion dont vous trouverez la liste dans la délibération pour des montants parfois relativement importants.

Je tiens à dire que là encore, les structures d'insertion ont atteint leurs limites financières puisque la non indexation des aides aux postes sur le SMIC depuis plus d'une dizaine d'années maintenant, a entraîné un dérapage forcément de ces aides aux postes qui conduit à nous obliger, s'il convenait de rattraper, de passer de 9.000 € d'aides aux postes ce qui est aujourd'hui le cas par an et par poste, à 15.000 € par an et par poste. Donc, ce qui évidemment, dans le contexte des finances de l'État d'aujourd'hui, serait très difficile.

Je souhaite que cette politique soit modifiée et change de manière à ce que ces structures d'insertion qui comme vous le disiez, font un travail énorme sur le territoire et dont on a extrêmement besoin dans le contexte actuel de la crise, puissent continuer de survivre. Je rappelle qu'on a perdu une structure PROMO JEUNES, une deuxième structure ARA et qu'un certain nombre d'autres structures sont en très grande difficulté de trésorerie aujourd'hui.

Merci.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Daniel RAOUL ?

**Daniel RAOUL** – Une remarque concernant le FSE et le contrôle tatillon (c'est une façon d'ailleurs de bloquer un certain nombre de fonds) : on pourrait faire la même chose pour le FEDER. Moi, je connais une structure, je ne parle pas des communes, je parle de la Technopôle qui sert de banquier à l'État parce que l'argent de l'Europe a été versé, la notification a été faite mais cela fait deux ans qu'on attend que l'argent soit pratiquement versé. Ceci est un peu lié à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) puisque les Services de la Préfecture nous disent qu'ils ont perdu la moitié de leurs effectifs qui traitait ces dossiers.

Quand on nous dit après que la France ne consomme pas l'ensemble des crédits européens mis à sa disposition, je trouve ça un peu fort de café alors que la FSE a des problèmes de trésorerie et on pourrait dire la même chose concernant le FEDER. Ce sont les collectivités, là aussi, qui servent de banquiers.

**M. LE PRESIDENT** – Merci. Il était bon de le dire.

Monsieur GERAULT ?

**Laurent GERAULT** – C'est sans doute bon à dire. Cela dit, je voudrais nuancer un peu les propos parce que je me souviens d'un sous-préfet du département qui est parti il y a quelques années, qui avait souligné combien les crédits des fonds européens du FEDER et du FSE n'étaient pas utilisés parce qu'il y avait une

absence de projets à l'échelle départementale. Cela remonte déjà à quelques années, donc personne peut se sentir visé par ces propos, mais c'est une réalité.

En revanche, je suis complètement d'accord avec vous pour dire, et j'en profite puisque nous sommes le 10 mai, le lendemain de la fête de l'Europe, que trop souvent, on pointe du doigt l'Europe sur des responsabilités qui sont prises au niveau local ou national et qu'il est effectivement bon de rappeler à nos concitoyens qu'en général, l'Europe et les fonctionnaires de l'Europe font, eux aussi, bien leur travail. C'est un peu facile de les pointer du doigt.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** – Ce n'était pas eux qui étaient visés, mais on est d'accord.

Pour ce qui est des contrôles tatillons : si ce n'est pas de la persécution que de demander des agendas d'il y a sept ans pour justifier des dépenses de déplacement, je ne sais pas comment qualifier cela !

Daniel LOISEAU ?

**Daniel LOISEAU** – Un exemple précis : on nous demande des justificatifs sur des dossiers de 2007 et 2008 sur la base d'instructions qui ont été publiées en octobre 2008. Or, en début 2007, ce n'était pas exigé !

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-160 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2012-161**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de Communauté,**

En application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les pouvoirs de police spéciale du Maire sont transférés au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour chacune des trois compétences suivantes :

- Assainissement,
- Gestion des déchets ménagers,
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

Par ce transfert, le Président dispose des attributions lui permettant de réglementer l'activité concernée, les Maires conservent les pouvoirs de police administrative générale.

Les Maires pouvaient néanmoins s'opposer à ce transfert automatique avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Angers Loire Métropole exerce les trois compétences visées par ce dispositif.

Quatre Maires se sont opposés au transfert dans les délais requis, l'un pour les trois domaines d'activité, deux pour la compétence concernant la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage et un pour la

compétence de gestion des déchets ménagers. Ainsi, le Président dispose des pouvoirs de police spéciale partiels, c'est-à-dire sur les communes et pour les compétences pour lesquels les Maires ne se sont pas opposés.

La loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale donne la possibilité au Président de refuser, dans les trois mois suivant la promulgation de la loi, les pouvoirs de police spéciale, dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de ces pouvoirs.

La possibilité pour les Maires de refuser le transfert des pouvoirs de police spéciale existera à nouveau dans les six mois suivants l'élection du Président lequel aura six mois pour notifier son éventuel refus d'exercer lesdits pouvoirs pour les domaines faisant l'objet d'un refus d'un ou plusieurs maires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi n° 2012-281 du 29 février 2012,

Considérant les modalités d'exercice des compétences,

Considérant le refus de quatre maires du transfert total ou partiel des pouvoirs de police spéciale,

Considérant qu'il est opportun de privilégier des compétences et des moyens communautaires au profit du développement des territoires,

Je vous propose que le Président n'exerce que les pouvoirs de police spéciale dans le domaine de la gestion des déchets ménagers. La décision du Conseil de Communauté sera notifiée à chacun des Maires,

#### DELIBERE

Propose que le Président d'Angers Loire Métropole n'exerce les pouvoirs de police spéciale que pour la compétence relative à la gestion des déchets ménagers qui permet de régler la collecte et le traitement des déchets ménagers.

**Daniel RAOUL** – Je rappelle aux maires qu'ils gardent toujours le pouvoir de police général sur leur territoire.

Après en avoir discuté au Bureau permanent, la proposition qui vous est faite, c'est tout simplement de n'accepter le transfert de police spéciale que pour régler la collecte et le traitement des ordures ménagères. Autrement dit, tout ce qui concerne la police pour l'assainissement essentiellement, le Service public d'assainissement non collectif, le problème de police pour les gens du voyage, vous les gardez. C'est ce que vous vouliez ! L'agglomération n'était pas demandeur et vu les refus de quatre maires, je trouve que c'est bien plus simple de s'occuper de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Cela suffit à notre bonheur !

**M. LE PRESIDENT** – Monsieur BODARD ?

**Philippe BODARD** – Excusez-moi, pour ceux qui étaient là à la conférence des maires... Vous n'étiez pas là, M. le Président, donc vous n'avez pas pu entendre.

**M. LE PRESIDENT** – Je n'y étais pas justement, c'est pour ça que j'attends avec impatience ce que vous allez dire !

**Philippe BODARD** – J'ai répondu à notre collègue, Sénateur RAOUL, que la position de ma commune n'était pas tant pour conserver à tout prix les pouvoirs de police, elle était plutôt sur la défensive. Ce que l'on a vu, nous, (et ici, on nous explique que ce n'est pas le cas) c'est que c'était éventuellement un début de remise

en cause des pouvoirs de la commune. C'est pour ça que l'on s'est arc-bouté sur le fait de garder ce pouvoir de police.

La semaine dernière, au Bureau des Petites Villes de France, on a parlé des réformes territoriales, entre autres. J'avais deux maires de chaque côté de moi. L'un était du Vaucluse et l'autre, de l'Essonne. Tous les deux étaient d'accord pour dire que si la réforme territoriale n'était pas révisée, les communes n'en avaient plus que pour à peine dix ans.

Je l'ai dit, y compris en septembre dernier (c'était aussi pour ça que je me suis engagé), autant je peux accepter que certains échelons disparaissent et que des conseillers généraux soient remplacés par des conseillers territoriaux, autant je serai arc-bouté sur la défense stricte de l'avenir de la commune. Oui à l'intercommunalité mais pas à la supra-communalité qui finit par étouffer la commune ! Malgré elle, parce que la loi n'a pas été faite par les représentants d'Angers Loire Métropole !

**M. LE PRESIDENT** – Daniel RAOUL ?

**Daniel RAOUL** – Cela ne nous a pas échappé ! D'ailleurs, il ne me semble pas que parmi mes collègues de même sensibilité, il y en ait un qui ait voté cette réforme. Donc, je pense que cela va susciter une réaction de Marc LAFFINEUR mais je peux vous dire que personne, quel que soit les bans, n'était contre l'intercommunalité, y compris les petites communes. Je ne voulais donc pas vous faire peur. Les communes lâchent les compétences quand elles le veulent !

Reste le problème éventuel des métropoles au sens de la loi de décembre 2010, dans lesquelles pratiquement toutes les compétences sont assumées. C'est purement et simplement une extension de la communauté urbaine et une asphyxie complète, là je suis d'accord, des communes qui constituent la métropole. Ce serait sans doute vrai pour Lyon, Marseille et peut-être éventuellement pour la communauté urbaine de Nantes, mais ce sera bien aux communes de le voter. Il y a des règles de majorité pour passer de communauté urbaine à métropole, et je crois que là-dessus, les communes se feront entendre, y compris les petites que tu évoquais.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Marc LAFFINEUR ?

**Marc LAFFINEUR** – Je suis obligé d'intervenir parce que l'esprit dans lequel ont été faites les dernières lois sur l'intercommunalité, c'est exactement l'inverse ! C'est-à-dire que cela donne toujours la possibilité à toutes les communes de dire oui ou non, alors que dans les précédentes lois, les communes n'avaient pas cette possibilité. Donc, je me mets complètement en faux, et je m'en excuse, par rapport à ce que tu viens de dire parce que c'est exactement l'inverse !

**Daniel RAOUL** – Monsieur le Président, si vous permettez, je mets un petit bémol quand même parce que si l'on prend le cas (c'est vrai qu'il est original) de St Jean de la Croix à qui l'on impose d'adhérer à un EPCI pour lequel il n'a jamais délégué ses compétences et de lui faire quitter un autre EPCI... et tout ça pour une histoire de discontinuité géographique alors que le bassin de vie correspond mieux, mais c'est un autre débat ! J'espère qu'on arrivera à trouver une solution...

**Marc LAFFINEUR** – Je vais répondre à cela, quand même !

**M. LE PRESIDENT** – Vous avez la parole, M. LAFFINEUR !

**Marc LAFFINEUR** – C'est quand même difficile de faire des intercommunalités quand il n'y a pas de continuité géographique ! C'est ça, le problème et chacun le savait.

**M. LE PRESIDENT** – Paix mes agneaux, paix mes brebis ! On ne va pas faire un débat parlementaire, ici. On a entendu ce que vous avez dit. Je pense qu'effectivement, l'intercommunalité ne doit pas tuer les communes. Pour autant, lorsque des compétences ne peuvent pas être exercées par les communes et qu'elles les remettent volontairement à l'intercommunalité, je pense aussi que l'on fait une avancée significative parce que l'important, c'est de rendre des services aux citoyens.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
  - Y a-t-il des abstentions ?
- 2 Abstentions : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC

**La délibération n° 2012-161 est adoptée à la majorité.**

\*

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2012-162**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CONTRIBUTION AU RECYCLAGE DES PAPIERS - ADHESION A ECOFOLIO**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

**Le Conseil de Communauté,**

Eco folio, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, organise et finance la collecte et le recyclage des papiers. Il est habilité à percevoir des contributions et à verser des aides pour soutenir les Collectivités dans leurs projets de traitement des déchets. Il fait le lien entre tous les acteurs (émetteurs, Collectivités, trieurs et recycleurs) pour améliorer la filière et créer une économie circulaire où les papiers d'aujourd'hui sont une ressource pour demain.

Ses actions sont les suivantes :

- Financement du service public de collecte et de traitement des déchets papiers assuré par les Collectivités Territoriales,
- Accompagnement de tous les acteurs de la filière en vue d'optimiser les opérations de collecte, de tri et de recyclage des papiers,
- Sensibilisation des Français au geste de tri à travers des campagnes d'information.

Toutes les entités visées par l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement, émettant plus de 5 tonnes de papier par an, doivent s'acquitter auprès d'Ecofolio d'une éco contribution fixée, pour les papiers diffusés en 2011, à 43 € la tonne. Seuls les papiers « *dont la mise sur le marché par une personne publique ou privée, dans le cadre d'une mission de service public, résulte exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement* », ne contribuent pas au dispositif.

En adhérant à Ecofolio, l'administration d'Angers Loire Métropole valorise son engagement en faveur de l'environnement et finance le recyclage de ses papiers.

Angers Loire Métropole, pour l'année 2011, a émis 12,8 tonnes de papiers entrant dans le périmètre de la contribution, dont le montant s'élève à 837,68 € TTC, frais d'adhésion compris.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement,  
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 7 mai 2012,

DELIBERE

Confirme l'engagement de l'administration d'Angers Loire Métropole en faveur de l'environnement, par l'adhésion à ECOFOLIO et par le paiement de l'éco contribution 2012 pour un montant total de 837,68 € TTC.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2012.

\*

## **Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2012-163**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION D'ANGERS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI  
**Le Conseil de Communauté,**

Le mandat des membres du conseil de gestion de la faculté de Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion est arrivée à son terme et l'ensemble des collègues qui compose ce conseil doit être renouvelé.

Conformément aux statuts, le conseil est composé de dix personnalités extérieures dont un représentant d'Angers Loire Métropole. C'est M. Philippe Gaudin qui représentait d'Angers Loire Métropole.

Il convient donc d'élire le nouveau délégué d'Angers Loire Métropole qui représentera la communauté d'agglomération au Conseil gestion de la Faculté de Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Monsieur Philippe GAUDIN pour représenter la communauté d'agglomération au Conseil gestion de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers,

#### **DELIBERE**

Elit M. Philippe GAUDIN pour représenter la communauté d'agglomération au Conseil gestion de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers,

**M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...**

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2012-162 et 2012-163 sont adoptées à l'unanimité.**

\*\*\*

## Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2012-164

### URBANISME

#### URBANISME - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) ET ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

#### Le Conseil de Communauté,

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, structure partenariale d'études et de réflexions, est engagée aux côtés notamment de l'agglomération pour analyser les évolutions urbaines en cours à l'échelle de l'aire urbaine et contribuer à la définition de stratégies d'aménagement et de développement partagées entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées autour d'un programme de travail partenarial qui est défini en fonction des besoins de chacun des membres et autour d'enjeux les concernant tous.

Au-delà de la participation active d'Angers Loire Métropole au sein de l'association, les deux parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence et à cadrer son programme de travail établi annuellement. La dernière convention est échue depuis le 31 décembre 2011.

Après une mise à plat des activités de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et des attentes d'Angers Loire Métropole, en lien avec la Ville d'Angers, une négociation a été menée qui s'est achevée avec la proposition de convention soumise à votre approbation qui tient compte du nouvel environnement institutionnel.

La convention soumise aujourd'hui à délibération a donc pour objet :

- De définir le cadre général des contributions et missions de l'AURA ;
- De définir les conditions dans lesquelles Angers Loire Métropole participe au financement de l'AURA pour, d'une part, la réalisation de ces contributions et missions, et, d'autre part, la valorisation et diffusion de ces dernières.

Les travaux de l'AURA porteront essentiellement sur :

- Les observatoires : diagnostics territoriaux et analyses thématiques ;
- La contribution à l'analyse territoriale et notamment le SCoT ;
- Partage, diffusion et mutualisation des travaux de l'agence.

Le programme de travail pour l'année 2012 sera précisé à l'occasion d'une prochaine délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

Vu la convention,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 avril 2012

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention.

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer.

Autorise le versement des subventions correspondantes dans la limite des crédits prévus au budget.

**M. LE PRESIDENT** – Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

Je tenais à préciser que l'AURA n'est ni une banale agence, ni un bureau d'études. C'est essentiellement un outil au service de l'agglomération, de la prospective et de l'aménagement du territoire. On a parfois l'impression que l'on donne de l'argent et que l'on ne voit pas forcément revenir les choses car elles ne reviennent pas toujours immédiatement. Mais en l'occurrence, elles existent, notamment sur le fonds de document de l'AURA qui est un élément essentiel de connaissance de notre territoire.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-164 est adoptée à l'unanimité.**

Jean-Louis GASCOIN n'a pas pris part au vote.

\*

Monsieur GERAULT, vous avez un problème ?

**Laurent GERAULT** – Non, tout va bien ! J'ai levé la main après le vote, M. le Président, pour souligner le travail remarquable de l'AURA et dire aussi qu'il y a peut-être un problème de transmission du travail qu'ils réalisent. En tant qu'élu, on n'a pas forcément connaissance de toutes les études, etc. C'est simplement une remarque que je voulais faire à la fois au vice-Président de l'agglo et au Président de l'AURA pour lui demander s'il n'y aurait pas à travailler éventuellement sur ce point. Il y a un formidable potentiel.

**M. LE PRESIDENT** – Il faudrait trouver un système effectivement pour que, si vous avez besoin de tel ou tel document, vous puissiez vous le procurer et que tous les membres du Conseil d'agglomération puissent le faire ainsi que les Maires de l'ensemble des communes. Mais il ne faut pas non plus tomber dans le risque d'avoir une diffusion systématique qui risque d'être extrêmement coûteuse pour l'AURA...

**Jean-Louis GASCOIN** – Et puis aussi, pas forcément mise à profit par les uns et par les autres. Je crois que le plus important, c'est sans doute de mieux faire savoir ce qui existe qui peut être intéressant plutôt que de diffuser systématiquement des quantités d'études.

**M. LE PRESIDENT** – On est bien d'accord.

\*

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2012-165**

**URBANISME**

**PATRIMOINE ET RESERVES FONCIERES - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS POUR L'ANNEE 2011**

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

**Le Conseil de Communauté,**

Aux termes de l'article L 5211-37 du CGCT, les EPCI doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions chaque année. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif de l'EPCI.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 avril 2012,

Considérant que l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Considérant que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'établissement public concerné,

Considérant que ledit bilan se présente sous la forme de deux tableaux annexés à la présente délibération,

Considérant que la communauté d'agglomération dénommée « Angers Loire Métropole » a réalisé en 2011 quarante acquisitions foncières (dont vingt neuf au titre des réserves foncières communales) et a procédé à vingt neuf cessions foncières.

## DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole au cours de l'année 2011, tel qu'il est exposé dans la présente délibération et dans les tableaux qui sont ci-annexés.

### Etat des Acquisitions immobilières faites par la communauté d'agglomération en 2011

attention ces totaux ne correspondent pas au compte administratif, doivent figurer sur ce tableau tous les actes signés du 01/01/2011 au 31/12/2011

#### Réserve Foncière Communautaire

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition
ANGERS 2 bis rue Saint Maurille BV 100 - 361 m <sup>2</sup> (Bâti) - UAA	11/07/2011	M. Mme BESSEYRE	27 000,00 €
ANGERS 10 rue Darwin IR 76 - 2639 m <sup>2</sup> (NBâti) - UBb	14/04/2011	. Ville d'Angers	60 000,00 €
ANGERS 36 rue du Haut Pressoir CT 240 - 1641 m <sup>2</sup> (Bâti) - UCa	13/07/2011	Cst LAURIER	500 000,00 €
BEAUCOUZÉ La Thomasserie AO 194 - 1138 m <sup>2</sup> (NBâti) - UZzi	17/02/2011	Indivis SODEMEL	1,00 €
BEAUCOUZÉ Le Landreau 2, 2 bis et 3 (emp.pub) AL 137 - 2625 m <sup>2</sup> (NBâti) - UYb AL 138 - 3179 m <sup>2</sup> (NBâti) - UYb AL 142 - 224 m <sup>2</sup> (NBâti) - UYb AL 152 - 3734 m <sup>2</sup> (NBâti) - UYb AL 154 - 6265 m <sup>2</sup> (NBâti) - UYb AL 199 - 261 m <sup>2</sup> (NBâti) - UYb AL 203 - 364 m <sup>2</sup> (NBâti) - UYb	14/04/2011	Ste SARA	1,00 €
CANTENAY-ÉPINARD Pierre Aigue B 2093 - 3037 m <sup>2</sup> (NBâti) - A	28/09/2011	M.Mme LEMOINE François	577,00 €
SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES Les Landes ZA 84 - 1872 m <sup>2</sup> (NBâti) - 1AUZa(lb/asl) ZA 102 - 27237 m <sup>2</sup> (NBâti) - 1AUZa(lb/asl) ZA 108 - 5607 m <sup>2</sup> (NBâti) - 1AUZa(lb/asl) SAINT-LÉGER-DES-BOIS Les Landes A 1493 - 8065 m <sup>2</sup> (NBâti) - 1AUZa(lb/asl) A 1498 - 3214 m <sup>2</sup> (NBâti) - 1AUZa(lb/asl) A 1499 - 41 m <sup>2</sup> (NBâti) - 1AUZa(lb/asl) ZC 150 - 85 m <sup>2</sup> (NBâti) - 1AUZb/asl ZC 156 - 17 m <sup>2</sup> (NBâti) - 1AUZb/asl ZC 157 - 337 m <sup>2</sup> (NBâti) - 1AUZb/asl ZC 159 - 947 m <sup>2</sup> (NBâti) - 1AUZb/asl	14/04/2011	Ste SARA	1,00 €
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU La Fauveleie ZN 318 - 86 m <sup>2</sup> (Bâti) - UY	17/06/2011	M. Mme BOUSSARD	185 000,00 €

## Etat des Acquisitions immobilières faites par la communauté d'agglomération en 2011

attention ces totaux ne correspondent pas au compte administratif, doivent figurer sur ce tableau tous les actes signés du 01/01/2011 au 31/12/2011

### Réserve Foncière Communautaire

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU Mongazon ZL 36 - 6730 m <sup>2</sup> (Bâti) - Nb	21/01/2011	Cst LEVILLAIN	310 000,00 €
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE Guinefolle ZD 7 - 6020 m <sup>2</sup> (Bâti) - Ajb	28/01/2011	Cst GUERIN	240 000,00 €
			1 322 580,00 €

### Réserve Foncière Communale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition
ANGERS 44 rue Delaâge DH 307 - 308 m <sup>2</sup> (Bâti) - UA1	14/04/2011	Cts SIRAUDEAU-PREVOST(acte tripartite SOCLOVA)	220 000,00 €
ANGERS 117 - 119 avenue Pasteur BP 331 - 278 m <sup>2</sup> (Bâti) - UApm1	28/12/2011	SNC ESPACE COCHEREL	90 000,00 €
ANGERS 117 - 119 avenue Pasteur BP 331 - 278 m <sup>2</sup> (Bâti) - UApm1	14/04/2011	M. MAILLET Stéphane	77 500,00 €
ANGERS 117 - 119 avenue Pasteur BP 331 - 278 m <sup>2</sup> (Bâti) - UApm1	22/06/2011	Mlle BOURGNEUF Simone	95 000,00 €
ANGERS 117 - 119 avenue Pasteur BP 331 - 278 m <sup>2</sup> (Bâti) - UApm1	14/04/2011	M. DUCHESNE Thierry	105 196,83 €
ANGERS square Maurice Blanchard DI 299 - 500 m <sup>2</sup> (Bâti) - UAy	25/11/2011	Cst LE BLAINVAUX	33 000,00 €
ANGERS square Maurice Blanchard DI 299 - 500 m <sup>2</sup> (Bâti) - UAy	25/11/2011	Cst LE BLAINVAUX	22 000,00 €
ANGERS 27 bis rue des Banchais BZ 34 - 2052 m <sup>2</sup> (Bâti) - UAh	30/03/2011	M. Mme RONFLE Jean	11 000,00 €
ANGERS 27 bis rue des Banchais BZ 34 - 2052 m <sup>2</sup> (Bâti) - UAh	28/12/2011	M. Mme JOLIVET Jacques	297 000,00 €
ANGERS 41 rue Maurice Tardat DW 28 - 1272 m <sup>2</sup> (Bâti) - UZDb/so	17/06/2011	M. Mme JEGOUIC	410 000,00 €
ANGERS 6 rue Thiers BR 28 - 109 m <sup>2</sup> (Bâti) - UZB/tb	11/08/2011	M. Mme VIRIET	220 000,00 €

## Etat des Acquisitions immobilières faites par la communauté d'agglomération en 2011

attention ces totaux ne correspondent pas au compte administratif, doivent figurer sur ce tableau tous les actes signés du 01/01/2011 au 31/12/2011

### Réserve Foncière Communale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition
BOUCHEMAINE 4 rue Chevrière AW 51 - 665 m <sup>2</sup> (Bâti) - UCb AW 52 - 629 m <sup>2</sup> (Bâti) - UCb AW 51P1 - 0 m <sup>2</sup> (Bâti) - UCb AW 52P1 - 0 m <sup>2</sup> (Bâti) - UCb	10/10/2011	Cst GANDON	128 000,00 €
BOUCHEMAINE 4 rue Chevrière AW 51 - 0 m <sup>2</sup> (Bâti) - UCb AW 52 - 0 m <sup>2</sup> (Bâti) - UCb	10/10/2011	Cst GANDON	71 000,00 €
BOUCHEMAINE 4 rue Chevrière AW 51 - 0 m <sup>2</sup> (Bâti) - UCb AW 52 - 0 m <sup>2</sup> (Bâti) - UCb	10/10/2011	Cst GANDON	51 000,00 €
BOUCHEMAINE 4 rue Chevrière AW 52 - 0 m <sup>2</sup> (Bâti) - UCb	10/10/2011	Cst GANDON	1,00 €
ECOULANT 8-10 rue de Bellebranche AK 318 - 3 m <sup>2</sup> (Bâti) - UA(c) AK 326 - 378 m <sup>2</sup> (Bâti) - UA(c) AK 328 - 28 m <sup>2</sup> (Bâti) - UA(c)	13/07/2011	Cst RIFFAULT Raoul	135 000,00 €
LA MEIGNANNE 6 rue du Plessis AA 280 - 434 m <sup>2</sup> (Bâti) - UA(c)	12/07/2011	. SCI DU PLESSIS	147 000,00 €
LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE 3 rue du Lavoir AB 16 - 204 m <sup>2</sup> (NBâti) - UCc	07/11/2011	Cst GAUTIER	3 060,00 €
LE PLESSIS-GRAMMOIRE Les Dimetières ZI 294 - 8281 m <sup>2</sup> (NBâti) - 2AU	23/09/2011	MME Madeleine GAUTIER	45 589,50 €
LE PLESSIS-GRAMMOIRE Les Blettières ZD 74 - 1560 m <sup>2</sup> (NBâti) - N	28/12/2011	Cst LEFORT	171,60 €
LES PONTS-DE-CÉ 23/28 rue David d'Angers BN 139 - 0 m <sup>2</sup> (Bâti) - UD(u)	12/12/2011	MME CHAUVÉAU Huguette	260 000,00 €
MONTREUIL-JUIGNÉ 63 rue Victor Hugo AZ 62 - 974 m <sup>2</sup> (Bâti) - UAcs2	30/11/2011	M.Mme ALZI Franck et BRARD Sophie	200 000,00 €
MÛRS-ÉRIGNÉ 17 rue du Grand Pressoir AI 178 - 1189 m <sup>2</sup> (Bâti) - UCb(a)	27/06/2011	Cst GUEMAS	228 000,00 €
MÛRS-ÉRIGNÉ 11 rue Gustave Raimbault AK 156 - 1882 m <sup>2</sup> (Bâti) - UCb(a)	04/05/2011	M.Mme HERVÉ Raymond et BRANCHU Marie-Claude	280 000,00 €

## Etat des Acquisitions immobilières faites par la communauté d'agglomération en 2011

attention ces totaux ne correspondent pas au compte administratif, doivent figurer sur ce tableau tous les actes signés du 01/01/2011 au 31/12/2011

### Réserve Foncière Communale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU Domaine de la Rillerie AO 494 - 289 m <sup>2</sup> (NBâti) - UC AO 495 - 6337 m <sup>2</sup> (NBâti) - UC	20/10/2011	Ass. Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine de la Rillerie	799 920,00 €
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU 8 rue de la Ranloue AL 140 - 244 m <sup>2</sup> (NBâti) - UA	29/06/2011	SCI de la Ranloue	48 800,00 €
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX 3 rue de la Liberté - Le Bourg C 1038 - 793 m <sup>2</sup> (Bâti) - UAc(c) C 1723 - 339 m <sup>2</sup> (Bâti) - UAc(c) C 1958 - 23 m <sup>2</sup> (NBâti) - UAc(c)	12/12/2011	Ost BOSSIS-ROUEZ	180 000,00 €
VILLEVÉQUE La Raverie ZD 86 - 4150 m <sup>2</sup> (NBâti) - 2AU	27/09/2011	M. Mme DUPONT Jean-Pierre et Raymonde	18 875,00 €
VILLEVÉQUE La Raverie ZD 708 - 5451 m <sup>2</sup> (NBâti) - 2AU	27/09/2011	M. DUPONT Jean-Pierre	24 530,00 €
			4 201 445,93 €

### Réserve Foncière Patrimoniale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition
LES PONTS-DE-CÉ L'Ile au Bourg AR 208 - 2743 m <sup>2</sup> (NBâti) - Noi	15/04/2011	M. PORCHER Jean-Claude	1 100,00 €
			1 100,00 €

Nombre de lignes : 40

5 525 125,93 €



### Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011

Opération	identité de l'acquéreur	acte notarié du	Montant cession total	Référence parcellaire
D07-034	Ste Le Toit Angevin (Angers 24 rue des Capucins)	13/07/2011	12 640,00 €	ANGERS 1ère ligne de tramway AS 182 - 51 m <sup>2</sup> 24 rue des Capucins AS 230 - 107 m <sup>2</sup> 24 rue des Capucins
445-001	Ste SARA	28/12/2011	1,00 €	ANGERS bd Yvonne Poirer bd Albéric Dubois DK 415 - 2760 m <sup>2</sup> 10 - 12 rue Fulton DL 2 - 406 m <sup>2</sup> Caserne Eblé DL 7 - 1134 m <sup>2</sup> 12 rue Albéric Dubois DL 10 - 3833 m <sup>2</sup> Albéric Dubois-Yvonne Poirer DL 11 - 416 m <sup>2</sup> 2 bis boulevard Yvonne Poirer DL 12 - 286 m <sup>2</sup> 4 boulevard Yvonne Poirer DL 13 - 304 m <sup>2</sup> 8 boulevard Yvonne Poirer DL 21 - 4177 m <sup>2</sup> 11 rue Votier DL 22 - 553 m <sup>2</sup> rue Albéric Dubois DL 565 - 2216 m <sup>2</sup> 6 rue Albéric Dubois DL 566 - 875 m <sup>2</sup> 4 rue Albéric Dubois DL 567 - 280 m <sup>2</sup> rue Albéric Dubois DL 597 - 965 m <sup>2</sup> 6 B rue Albéric Dubois DL 598 - 855 m <sup>2</sup> 16 rue Albéric Dubois
C65-001	Ste SARA	11/08/2011	235 000,00 €	ANGERS 6 rue Thiers BR 28 - 109 m <sup>2</sup> 6 rue Thiers
B05-001	Ste SOCLOVA	14/04/2011	227 945,47 €	ANGERS DH 307 - 308 m <sup>2</sup> 44 rue Delaâge
836-001	Ste SARA	26/10/2011	1,00 €	ANGERS 6 - 8 rue Fulton DK 412 - 1087 m <sup>2</sup> 1 boulevard Yvonne Poirer DK 413 - 170 m <sup>2</sup> 4 rue Fulton DK 414 - 634 m <sup>2</sup> 6 - 8 rue Fulton
D07-020	M. FLEURIOT(Avrillé 174 av.P Mendès France)	06/06/2011	5 980,00 €	AVRILLÉ 1ère ligne de tramway AS 523 - 46 m <sup>2</sup> 174 avenue Pierre Mendès France
A77-001	Ste GTR gaz REGION CENTRE ATLANTIQUE	13/01/2011	13 398,94 €	BEAUCOUZÉ Bois l'Abbé A 1074 - 3231 m <sup>2</sup> Le Bois l'Abbé A 1075 - 398 m <sup>2</sup> Le Bois l'Abbé
A88-002	COMMUNE DE BEAUCOUZE	07/11/2011	392 609,55 €	BEAUCOUZÉ La Maison Neuve AA 5 - 13635 m <sup>2</sup> La Haye AB 191 - 33809 m <sup>2</sup> La Maison Neuve ZC 264 - 104 m <sup>2</sup> La Maison Neuve ZC 265 - 49342 m <sup>2</sup> La Maison Neuve

**Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011**

Opération	identité de l'acquéreur	acte notarié du	Montant cession total	Référence parcellaire
284-003	. CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE	29/11/2011	593 894,60 €	ANGERS Bois l'Abbé ES 73 - 30 m <sup>2</sup> Epicerie BEAUCCOUZÉ Bois l'Abbé A 1071 - 74 m <sup>2</sup> Bois l'abbé A 1079 - 11327 m <sup>2</sup> Le Buisson A 1081 - 2090 m <sup>2</sup> Le Buisson AI 47 - 2122 m <sup>2</sup> Le Grand Périgné AI 53 - 161 m <sup>2</sup> Bois des Rainsoux AI 74 - 178 m <sup>2</sup> Le Grand Périgné AI 75 - 75 m <sup>2</sup> Grand Périgné AI 76 - 394 m <sup>2</sup> Le Grand Périgné AI 162 - 2364 m <sup>2</sup> Les Noux AI 164 - 3173 m <sup>2</sup> Les Noux AL 160 - 1379 m <sup>2</sup> Le Landreau AL 161 - 524 m <sup>2</sup> Bois l'Abbé AL 205 - 29602 m <sup>2</sup> Bois l'Abbé AL 216 - 2148 m <sup>2</sup> Avenue du Général Patton AL 218 - 6638 m <sup>2</sup> La Cerisaie ZC 224 - 761 m <sup>2</sup> Bois l'Abbé ZC 225 - 19 m <sup>2</sup> Bois l'Abbé ZC 227 - 7590 m <sup>2</sup> Bois l'Abbé ZC 230 - 34537 m <sup>2</sup> Bois l'Abbé
B90-001	Ste LE VAL DE LOIRE	29/09/2011	76 296,87 €	BOUCHEMAINE 6 allée du merisier AV 178 - 2607 m <sup>2</sup> 6 allée du merisier
530-001	SI Syndicat Intercommunal Zone Horticole du Rocher	20/04/2011	138,62 €	BRIOLLAY Prê des Petites Communes A 1739 - 92 m <sup>2</sup> Prê des Petites Communes
C19-001	. COMMUNE DE CANTENAY-EPINARD	14/04/2011	89 050,15 €	CANTENAY-ÉPINARD Les Touches A 352 - 3490 m <sup>2</sup> Les Touches A 981 - 7847 m <sup>2</sup> Les Touches A 982 - 224 m <sup>2</sup> Les Touches A 984 - 200 m <sup>2</sup> Les Touches A 1056 - 3467 m <sup>2</sup> Les Touches
B73-001	. COMMUNE de FENEU	14/04/2011	1,00 €	FENEU Le Bourg C 1824 - 177 m <sup>2</sup> 3 rue de Querré
B73-002	MLLE MINGOT Julie et Mr GASTINEAU Thomas	15/04/2011	127 917,00 €	FENEU Le Bourg C 1823 - 550 m <sup>2</sup> 3 rue de Querré
C54-001	. COMMUNE DE LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE	07/11/2011	3 060,00 €	LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE 3 rue du Lavoir AB 16 - 204 m <sup>2</sup> Rue du Lavoir
B51-001	M.Mme TROADEC Fabrice	18/10/2011	184 000,00 €	MÛRS-ERIGNÉ Le Jau AH 216 - 1582 m <sup>2</sup> Le Jau

**Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011**

Opération	identité de l'acquéreur	acte notarié du	Montant cession total	Référence parcellaire
553-018	SCI Aubinière	11/08/2011	105 984,00 €	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU ZI de l'Aubinière AI 1083 - 1198 m <sup>2</sup> la Boucherie AI 1085 - 3410 m <sup>2</sup> la Boucherie
557-006	SCI SJP	25/07/2011	500 000,00 €	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU Parc d'activités Angers / St Barthé AP 653 - 22200 m <sup>2</sup> 7 rue des Portières
657-007	. SCI KROMALAND	02/02/2011	82 246,50 €	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE ZA VERNUSSEON PIERRE MARTINE
421-001	. Ville d'Angers	23/06/2011	190 781,92 €	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE Les Petites Bonnelles ZD 57 - 4952 m <sup>2</sup> Boulevard d'Arbrissel ZD 116 - 884 m <sup>2</sup> Douzille ZD 132 - 369 m <sup>2</sup> Boulevard d'Arbrissel ZD 133 - 60 m <sup>2</sup> Boulevard d'Arbrissel ZD 137 - 8 m <sup>2</sup> Boulevard d'Arbrissel
B91-001	. CONSEIL GENERAL	10/10/2011	1,00 €	SAINT-LÉGER-DES-BOIS Les Landes ... - 0 m <sup>2</sup>
D01-001	Ste FONCIER CONSEIL	22/06/2011	182 920,92 €	SAINT-LÉGER-DES-BOIS Le Grand Moulin ZC 176 - 719 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 177 - 676 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 178 - 787 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 179 - 1858 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 180 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 181 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 182 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 183 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 184 - 303 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 185 - 303 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 186 - 388 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 187 - 262 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 188 - 236 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 189 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 190 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 191 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 192 - 9 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 193 - 41 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 194 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 195 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 196 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 197 - 354 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 198 - 316 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 199 - 311 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 200 - 310 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 201 - 264 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin

Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011

Opération	identité de l'acquéreur	acte notarié du	Montant cession total	Référence parcellaire
				ZC 202 - 214 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 203 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 204 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 205 - 460 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 206 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 207 - 5315 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 208 - 711 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 209 - 767 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 210 - 365 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 211 - 324 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 212 - 374 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 213 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 214 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 215 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 216 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 217 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 218 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 219 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 220 - 313 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 221 - 208 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 222 - 353 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 223 - 293 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 224 - 185 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 225 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 226 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 227 - 58 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 228 - 55 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 229 - 459 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 230 - 326 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 231 - 365 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 232 - 50 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 233 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 234 - 368 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 235 - 368 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 236 - 72 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 237 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 238 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 239 - 421 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 240 - 390 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 241 - 46 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 242 - 347 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 243 - 1930 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 244 - 8966 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin ZC 246 - 32575 m <sup>2</sup> Le Grand Moulin

Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011

Opération	identité de l'acquéreur	acte notarié du	Montant cession total	Référence parcellaire
B91-002	M. SAULOUP Patrick	10/10/2011	1,00 €	SAINT-LÉGER-DES-BOIS Les Landes A 1499 - 41 m <sup>2</sup> Les Landes
A89-001	. Autoroute du Sud de la France (ASF)	28/12/2011	1,00 €	SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU Vigné ZI 162 - 17845 m <sup>2</sup> Vigné
723-006	. Commune de Trélazé (anciennes écuries)	06/06/2011	190 000,00 €	TRÉLAZÉ Les Ardoisières AZ 86 - 4881 m <sup>2</sup> les Grands Carreaux AZ 87 - 177 m <sup>2</sup> les Grands Carreaux

**Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011**

Opération	identité de l'acquéreur	acte notarié du	Montant cession total	Référence parcellaire
723-007	. Commune de Trélazé (futur équipement sport et culture)	08/12/2011	131 162,00 €	TRÉLAZÉ Les Ardoisières AW 270 - 230 m <sup>2</sup> Rue Louis Pasteur AY 5 - 21 m <sup>2</sup> la Porée AY 6 - 20 m <sup>2</sup> la Porée AY 16 - 1211 m <sup>2</sup> rue Ferdinand Vest AY 17 - 40 m <sup>2</sup> rue Ferdinand Vest AY 23 - 177 m <sup>2</sup> la Porée AY 24 - 190 m <sup>2</sup> la Porée AY 25 - 209 m <sup>2</sup> la Porée AY 26 - 170 m <sup>2</sup> la Porée AY 27 - 200 m <sup>2</sup> la Porée AY 28 - 140 m <sup>2</sup> la Porée AY 29 - 148 m <sup>2</sup> la Porée AY 30 - 167 m <sup>2</sup> la Porée AY 31 - 378 m <sup>2</sup> la Porée AY 32 - 215 m <sup>2</sup> la Porée AY 34 - 275 m <sup>2</sup> la Porée AY 35 - 171 m <sup>2</sup> la Porée AY 36 - 165 m <sup>2</sup> la Porée AY 37 - 168 m <sup>2</sup> la Porée AY 38 - 156 m <sup>2</sup> la Porée AY 39 - 173 m <sup>2</sup> la Porée AY 40 - 305 m <sup>2</sup> la Porée AY 42 - 155 m <sup>2</sup> la Porée AY 43 - 214 m <sup>2</sup> la Porée AY 44 - 196 m <sup>2</sup> la Porée AY 45 - 199 m <sup>2</sup> la Porée AY 46 - 198 m <sup>2</sup> la Porée AY 47 - 467 m <sup>2</sup> la Porée AY 48 - 87 m <sup>2</sup> la Porée AY 49 - 252 m <sup>2</sup> la Porée AY 50 - 958 m <sup>2</sup> la Porée AY 51 - 511 m <sup>2</sup> la Porée AY 77 - 15 m <sup>2</sup> rue Ferdinand Vest AY 91 - 14708 m <sup>2</sup> la Porée AY 101 - 198 m <sup>2</sup> La Porée AY 102 - 22 m <sup>2</sup> la Porée AY 155 - 395 m <sup>2</sup> rue Ferdinand Vest AY 173 - 41726 m <sup>2</sup> La Porée AY 174 - 205 m <sup>2</sup> La Porée AY 177 - 146 m <sup>2</sup> Rue Ferdinand Vest
630-001	. Commune de Trélazé	06/06/2011	150 000,00 €	TRÉLAZÉ 59 et 61 rue des Longs Boyaux AC 867 - 3030 m <sup>2</sup> 59 rue des Longs Boyaux AC 870 - 281 m <sup>2</sup> 59 rue des Longs Boyaux

**Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011**

Opération	identité de l'acquéreur	acte notarié du	Montant cession total	Référence parcellaire
690-001	SA Besnier Aménagement	13/01/2011	51 415,57 €	TRÉLAZÉ Pièce de la Grille AR 85 - 27517 m <sup>2</sup> Pièce de la Grille
C24-001	SCI Pôle de la Foucaudière	14/09/2011	196 201,19 €	TRÉLAZÉ 110 rue de la Foucaudière AB 39 - 682 m <sup>2</sup> 110 rue de la Foucaudière

Nombre de dossiers 29

Montant total des cessions

3 742 649,30 €

**Jean-Louis GASCOIN** - Je dirai simplement que sur l'année, les acquisitions ont représenté 5,2 M€ et les ventes, 3,7 M€. Comme le prévoit le document que nous avons adopté l'année dernière sur les réserves foncières, le bilan au 31 décembre sera présenté lors du vote du compte administratif puisqu'il doit y être annexé. Là, c'est le flux ; la prochaine fois, ce sera le bilan au 31 décembre.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Monsieur BOUTHERIN ?

**Dominique BOUTHERIN** – Une question un peu naïve : quand je vois l'état des acquisitions sur la commune de Ste Gemmes, je remarque qu'une propriété a été acquise pour la modique somme de 240.000 € c'est-à-dire que ce ne doit pas être un château de première classe, mais sans doute cette acquisition s'est faite dans la perspective d'une liaison ou d'un barreau sud ?

**M. LE PRESIDENT** – Oui, absolument.

**Dominique BOUTHERIN** – On ne peut pas vous le reprocher, mais j'aimerais seulement que vous me rassureriez : vous gérer ces acquisitions en "bon père de famille", jusqu'à la prise de décision d'une éventuelle liaison sud ?

**M. LE PRESIDENT** – On les laisse en friche, pour l'instant...

**Jean-Louis GASCOIN** – Il y a une délibération ultérieure qui va répondre à votre question.

**Dominique BOUTHERIN** – Non, je ne parle pas de la SAFER. La SAFER, c'est autre chose. Là, je parle bien d'une acquisition foncière...

**M. LE PRESIDENT** – Oui, on les gère correctement et en "bon père de famille".

**Dominique BOUTHERIN** – D'accord !

**Jean-Louis GASCOIN** – Cela a fait l'objet d'une délibération extrêmement précise au mois de juillet dernier.

**Dominique BOUTHERIN** – J'ai bien noté la réponse de M. le Président !

**M. LE PRESIDENT** – Cela dit, demain ou après-demain, il y a aura une liaison sud ou il n'y en aura pas, nous verrons dans l'avenir. En tout état de cause, les réserves foncières existent et ne perdent pas de valeur pour autant.

**Dominique BOUTHERIN** – Je ne les ai pas remises en cause. Je voulais seulement m'assurer que vous les gériez en attendant la prise de décision !

**M. LE PRESIDENT** – Le Conseil général n'a pas encore transféré toutes ses acquisitions, mais il les entretient aussi très bien.

**Joël BIGOT** – Je peux rassurer M. BOUTHERIN : le Conseil général les entretient aussi en "bon père de famille" puisque provisoirement, le transfert du Foyer de l'Enfance va s'opérer sur l'une des maisons qui ont été acquises dans le cadre des acquisitions pour la liaison sud. C'est provisoire, je vous le rappelle ! Donc, ces maisons ne sont pas laissées à l'abandon en attendant la prise de décision, M. BOUTHERIN.

**Dominique BOUTHERIN** – Monsieur le Maire, laissez-moi vous faire remarquer que je ne siège pas au Conseil général et donc, je ne peux pas poser ma question directement comme je viens de le faire à notre Président !

**M. LE PRESIDENT** – J'entends bien, mais je pense que d'autres le feront... Monsieur BODARD par exemple !

**Philippe BODARD** – Plus exactement, c'est une extension du foyer Saint-Exupéry car, et je trouve important de le dire, il y a quelque chose de grave qui se passe dans ce département, c'est qu'aujourd'hui, plus de 1.950 enfants sont enlevés de leur famille et cela ne cesse d'augmenter. Donc, effectivement, le Conseil général, plutôt que de construire quelque chose de neuf, va installer une annexe du foyer Saint-Exupéry dans un des immeubles.

**M. LE PRESIDENT** – Merci de ces précisions.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-165 est adoptée à l'unanimité.**

\*

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2012-166**

**URBANISME**

**RESERVES FONCIERES - REGLEMENT DES RESERVES FONCIERES COMMUNALES - AVENANT N°1**

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

**Le Conseil de Communauté,**

Le nouveau règlement des réserves foncières a été adopté le 7 juillet 2011 par le Conseil de Communauté. Après une phase de mise en application, il s'avère qu'une disposition mérite d'être modifiée. Aussi, il est proposé la rédaction d'un avenant n°1 au règlement des réserves foncières du 07/07/2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, article L221-1, L222-2 et L300-1,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le règlement des réserves foncières approuvé le 07/07/2011 par le Conseil de Communauté,  
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 avril 2012,

Considérant que le Paragraphe IV - A – 2° du règlement, prévoit que les frais de portage seront remboursés annuellement et qu'à la demande de la commune, et après avis de la Commission en charge des réserves foncières communales, la convention de gestion pourra prévoir un remboursement de ces frais lors de la rétrocession de la réserve foncière à celle-ci ou à l'organisme se substituant,

Considérant des difficultés de mise en œuvre de ce paragraphe concernant certaines réserves foncières opérées en vue d'une opération d'aménagement,

Considérant qu'il convient de proposer une dérogation permanente permettant un remboursement des frais de portage lors de la rétrocession du bien,

Considérant que cette dérogation sera restreinte aux opérations d'aménagement telles que le renouvellement urbain, les autres opérations d'habitat, les activités économiques, les ZAD dont l'objet ne serait pas un équipement public,

Considérant, dès lors, qu'il est proposé la rédaction d'un avenant n°1,

**DELIBERE**

Approuve les termes de l'avenant n°1 ,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant n°1,

Précise que cet avenant sera notifié à chacune des communes,

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Monsieur le Sénateur ?

**Daniel RAOUL** – Est-ce que l'on a, une fois par an comme les acquisitions et cessions, l'obligation de faire la présentation du total des réserves foncières.

**Jean-Louis GASCOIN** – Je l'ai déjà dit mais vous n'écoutez sans doute pas : ce sujet sera abordé conformément au règlement sur les réserves foncières en même temps que le vote du compte administratif.

**M. LE PRESIDENT** – Cela ressemble à une tape sur les mains !

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-166 est adoptée à l'unanimité.**

\*

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2012-167**

**URBANISME**

**RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - LIAISON SUD - SAINTES GEMMES SUR LOIRE - CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES PAR LA SAFER- MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU 29 OCTOBRE 2007**

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération en date du 23 juin 2005, le Conseil Général de Maine-et-Loire a pris en considération le projet de Liaison Sud d'Angers.

Angers Loire Métropole a signé l'accord-cadre 2006-2020 relatif à ce projet le 22 mai 2006.

Par délibération du 26 octobre 2009, le Conseil Général de Maine-et-Loire a décidé l'abandon de la maîtrise d'ouvrage de la voie Liaison sud mais a confirmé cependant son soutien financier à hauteur de 50 % du coût.

Par délibération du 10 novembre 2009, Angers Loire Métropole a déclaré l'intérêt communautaire du projet de Liaison Sud et a décidé d'en assumer la maîtrise d'ouvrage.

Par courrier du 13 décembre 2010, Angers Loire Métropole a confirmé à la SAFER la reprise de l'accord de préfinancement des réserves foncières liées au projet Liaison Sud initié par le Conseil Général. Les modalités de préfinancement et des négociations s'exercent au vu de la convention de partenariat « Réserves Foncières » signée entre Angers Loire Métropole et la SAFER le 29 octobre 2007.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation, article L 23-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 avril 2012,

Vu la convention de partenariat « Réserves Foncières » signée entre Angers Loire Métropole et la SAFER le 29 octobre 2007,

Vu la délibération du 10 novembre 2009 par laquelle Angers Loire Métropole a déclaré d'intérêt communautaire le projet de Liaison Sud et a décidé d'en assumer la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la réalisation d'un grand ouvrages public est susceptible de compromettre la structure des exploitations et l'obligation faite au maître d'ouvrage de participer financièrement à l'exécution d'opérations de compensation (remembrement, travaux connexes, installations sur des exploitations nouvelles, reconversion d'activités) ;

Considérant que la constitution de réserves foncières sur le « triangle horticole » de Saintes-Gemmes-sur Loire permettra la compensation des emprises agricoles liées au projet de la Liaison Sud, quelque soit la famille de tracés retenue à l'issue de la concertation publique ;

Considérant le courrier de la SAFER portant proposition de préfinancement de sept propriétés horticoles situées sur le territoire de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire aux lieudits suivants "Les Saulaies", "Plaisance", "De la Messe", "Les Epivents", "Les 3 Paroisses", "Clos de Guinefolle", "Les 4 Journaux", "Le Ruisseau", et répertoriées au tableau ci-dessous :

PROPRIETAIRES	PARCELLES ET SUPERFICIE TOTALE	PRIX PRINCIPAL ET FRAIS D'ACQUISITION	HONORAIRES SAFER + TVA SUR HONORAIRES	MONTANT PREVISIONNEL DU PREFINANCEMENT
VIGAN Hélène	ZK 178 3 220 m <sup>2</sup>	10 864,37 €	1 026,51 €	11 890,88 €
DESPORTES Jean-Luc	ZH 16 8 220 m <sup>2</sup> (drainage)	28 451 €	2 688 ,17 €	31 139,17 €
Indivision DESPORTES	ZH 17 5 820 m <sup>2</sup> (drainage et bouche d'irrigation)	21 955 €	2 074,40 €	24 029,40 €
ROUILLARD Roger	ZC 148, ZK 72 et 73 Pour une superficie totale de 13 660 m <sup>2</sup>	42 738,19 €	4 038.08 €	46 776,27 €
GOURIBOND Claude	ZK 75 4 110 m <sup>2</sup>	12 231,88 €	1 155,72 €	13 387.60 €
FROGER Marie-Odile	ZD 6 et 40 6 970 m <sup>2</sup>	40 420 €	3 819,04 €	44 239,04 €
FROGER Marc	ZL 185, 205 et 207 Pour une superficie totale de 23 295 m <sup>2</sup> (drainage, serres et irrigation)	154 032,40 €	14 553,60 €	168 586 €

Soit un préfinancement total de 340 048,36 €

#### DELIBERE

Approuve la constitution des réserves foncières ci-dessus désignées par la SAFER MAINE OCEAN, aux prix et conditions indiquées,

Accepte le versement à la SAFER MAINE OCEAN d'un montant de 340 048,36 € au titre du préfinancement selon les conditions énoncées dans la convention du 29 octobre 2007,

Impute la dépense au Budget Principal 2012, Chapitre 23, Article 238, Fonction 824 "Réserves foncières communautaires – Liaison Sud – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles".

**M. LE PRESIDENT** – Monsieur Romain LAVEAU ?

**Romain LAVEAU** – Pour ma part, je m'abstiendrai sur cette délibération, considérant qu'il est trop tôt parce qu'elle préjuge d'une famille de solutions qui sera retenue plutôt qu'une autre dans le sens où elle est quand même très proche du tracé de la petite liaison sud. Je m'abstiendrai donc pour ce motif-là.

**Jean-Louis GASCOIN** – Si je peux me permettre, sans répondre à l'intervention qui est faite : la profession agricole regrette toujours quand nous prenons rapidement des espaces dont elle n'a pas été informée. Dans le domaine agricole, plus on anticipe vers des perspectives éventuelles et plus on se crée des monnaies d'échange pour différentes raisons, plus c'est facile. C'est une demande forte de la profession agricole.

**M. LE PRESIDENT** – Pas d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
  - Y a-t-il des abstentions ? ...
- 3 Abstentions : Philippe BODARD, Romain LAVEAU, Gérard LE SOLLIEC

**La délibération n° 2012-167 est adoptée à la majorité.**

\*\*\*

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2012-168**

**HABITAT ET LOGEMENT**

**DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE (2010-2015) - AVENANTS AUX CONVENTIONS SIGNEES LE 10 MAI 2010 - AVENANT ANNUEL N°8 A LA CONVENTION GENERALE ET AVENANT N°5 A LA CONVENTION ANAH**

Rapporteur : M. Marc GOUA

**Le Conseil de Communauté,**

Depuis le début de l'année 2010, Angers Loire Métropole assume une nouvelle délégation des aides à la pierre de l'Etat, pour la période 2010 – 2015. Les conventions organisant la délégation de compétence, de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) et de mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé ont été signées le 10 mai 2010.

Cette convention a été établie sur la base du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération. Depuis le 1er janvier 2012, son périmètre d'application est étendu de par l'adhésion de Soulaire-et-Bourg et Ecuillé à l'agglomération angevine. Les objectifs du PLH modifiés, pour être ramenés à une durée de 6 ans, sont redéployés pour ces 2 communes jusqu'à la fin du PLH.

Ces communes entrent donc dans le champ territorial d'application des trois conventions de délégation de compétence des aides à la pierre à Angers Loire Métropole du 10 mai 2010 :

1. convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre,
2. convention de gestion des aides à l'habitat privé,
3. convention de mise à disposition des services de l'Etat.

La convention générale prévoit la signature en début d'exercice d'un avenant de délégation des objectifs annuels de production et des enveloppes initiales correspondantes. L'avenant proposé entre dans ce champ et indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et précise les modalités financières.

En 2012, pour le parc public la première répartition des objectifs initiaux de production fixe pour Angers Loire Métropole les objectifs suivants : 765 logements locatifs sociaux dont 615 PLUS/PLAI et 150 PLS, il s'agit d'un contingent unique destiné aux projets de structures collectives, de logements ordinaires des bailleurs sociaux et de la promotion privée.

Le montant de l'enveloppe initiale de droits à engagement correspondant s'élève à 1 383 750 € comprenant les reports 2011 d'un montant de 19,47 €. La première délégation de droits à engagement porte sur 60 % de l'enveloppe initiale allouée, soit 830 250 €. A noter que le calcul de cette première délégation diffère des dispositions de la convention initiale.

Il est prévu une programmation complémentaire de 65 PLUS PLAII sous réserve de l'atteinte de 25% des objectifs délégués au 30 juin et 50% d'entre eux au 7 septembre 2012.

Il faut noter que par rapport à 2011, les objectifs annuels sont en baisse de 23% et l'enveloppe de financements de 25%.

Pour le parc privé, l'enveloppe initiale de crédits s'élève à 292 539 €.

Il est prévu, concernant les propriétaires occupants (PO) un objectif global de réhabilitation de 100 logements privés en tenant compte principalement du Contrat local d'engagement (CLE) conclu sur le territoire du délégataire, qui attribue les aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont également déclinés :

- a) le traitement de 3 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb, (2 pour des propriétaires bailleurs (PB) et 1 pour les propriétaires occupants (PO))
- b) le traitement de 4 logements très dégradés, (2 PB et 2 PO)
- c) le traitement de 4 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),
- d) le traitement de 52 logements occupés par leurs propriétaires (PO), 39 au titre de la lutte contre la précarité énergétique 13 au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),

Il faut noter que par rapport à 2011, les objectifs annuels ont baissé de 63% et l'enveloppe de financements de 71%.

L'annexe 6 bis de la convention générale portant les marges locales est également modifiée. Le protocole d'accord sur les adaptations locales des marges de subventions et de loyers du 10 juillet 2007 adopté en même temps que la délégation des aides à la pierre, est révisé pour tenir compte des récentes évolutions de l'activité : réglementaire, financière et technique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Décret du 28 mai 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2011 relative à l'intégration des communes de Soulaire-et-Bourg et Ecuillé à Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire du 20 décembre 2011 autorisant l'intégration de Soulaire-et-Bourg et Ecuillé à Angers Loire Métropole à compter du 1er janvier 2012,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010 et les avenants subséquents,  
Vu le protocole d'accord sur les adaptations locales des marges de subventions et de loyers signé le 10 juillet 2007 adopté par le Conseil Communautaire du 8 novembre 2007,

Vu la délibération Communautaire du 10 février 2011 approuvant la mise en œuvre du CLE pour la lutte contre la précarité énergétique,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 25 janvier 2012 sur la première répartition des enveloppes 2012,

Vu l'avis du Comité d'Administration Régional du 01 février 2012 sur la répartition de l'avance de crédits 2012,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 16 avril 2012.

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution du périmètre d'application de la convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 10 mai 2010,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions annuelles des objectifs et dotations d'Etat qui en découlent, en matière de financement du logement public et de l'ANAH et notamment des autorisations d'engagement pour l'année 2012,

#### DELIBERE

Approuve l'avenant annuel n° 8 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010 – 2015,

Approuve l'avenant n° 5 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,

Approuve le nouveau régime d'adaptations locales des marges de subventions et de loyers,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants afférents,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2012.

**Marc GOUA** – Il faut rappeler que par rapport à 2011, les objectifs annuels sont en baisse de 23 % et l'enveloppe de financement, de 25 %. Ce n'est pas sans nous poser des difficultés parce que dans l'enveloppe, nous avons une partie qui devait faire face au surcroît de charges du foncier, notamment pour la ville centre, que nous n'avons plus et le financement étant moins élevé, les prix de sortie des loyers sont forcément plus chers. Cela nous pose problème parce que aujourd'hui, contrairement à ce que j'entends, ce n'est pas qu'il y a trop de logements dans l'agglomération angevine, c'est qu'il y a inadéquation entre l'offre et la demande à la fois en type de logement et en coût, en quittance de logement. Ça, c'est pour le parc public.

En ce qui concerne le parc privé, je vous rappelle que l'on a modifié les conditions d'attribution, notamment (ce qui pouvait paraître tout à fait sympathique) on a baissé les plafonds de ressource des propriétaires occupants. Mais il a tellement été baissé que les propriétaires occupants qui ont ces plafonds de ressource ne peuvent même pas faire les travaux, y compris avec des subventions. Ce qui explique qu'il y a effectivement peu de dons.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Monsieur BODARD ?

**Philippe BODARD** – Je voulais savoir quelles étaient les marges de manœuvre par rapport à cette programmation parce que le vice-Président fait remarquer qu'un certain nombre de logements restent vides mais particulièrement aujourd'hui, ceux qui sont très difficiles à remplir, ce sont les PLS. Les opérations

financés par le Prêt Locatif Social (PLS) sortent avec des prix de loyer bien au-dessus des capacités de nos concitoyens. J'en parlais dernièrement avec deux bailleurs sociaux différents qui ne veulent plus de PLS parce qu'ils sont vides pendant un certain temps, qu'il est très difficile de les remplir, et la trésorerie des bailleurs en subit les conséquences. Donc, est-ce que c'est imposé par l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH) ou est-ce que c'est un choix, ces 150 PLS ?

**Marc GOUA** – Les PLS, ce n'est pas l'ANAH, c'est dans le parc public.

Effectivement, le montant de subvention des PLS (mais on l'a dit depuis un moment) est très peu important et l'on se retrouve quasiment au prix d'un loyer privé. On est à 9 € du m<sup>2</sup>, en gros. Et, c'est vrai, cela ne correspond pas à la demande. Le seul avantage aujourd'hui du PLS, ce n'est pas la subvention, c'est le fait de pouvoir bénéficier de l'APL.

On a effectivement des marges, pas au niveau du PLS parce que c'est un choix que nous avons fait de dire que le PLS, c'est plutôt de l'habitat privé, mais on n'a pas baissé les financements des PLAI ou quasiment pas, et on peut unitairement, comme nous l'a dit d'ailleurs le Préfet, donner plus et auquel cas, le reste, c'est l'Agglo qui paiera.

Or, je rappelle que l'on est passé d'une enveloppe quasiment de 2 M€ à 10 M€ pour l'agglo, ce qui est un effort absolument considérable, que l'on aide à la fois le locatif mais aussi, de façon importante, l'accession sociale parce que c'est aussi un créneau que l'on a choisi et qui me paraît effectivement intéressant. Mais dans tous ces financements, il y a eu une baisse considérable des dotations d'État. C'est même pire : l'État ne donne plus rien ! C'est prélevé sur les bailleurs sociaux et dans le cadre de ce que l'on appelle toujours "le 1 %". Je sais bien que le ministre encore actuel dit : "Mais si, on donne de l'argent, c'est l'Aide Personnalisée au Logement (APL)." Mais en dehors de ça, l'État ne met plus un centime dans le financement du logement social.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-168 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2012-169**

**FINANCES**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES.**

Rapporteur : M. André DESPAGNET

**Le Conseil de Communauté,**

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Eau et Assainissement pour les années 2006 à 2011.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant donner lieu à poursuite).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,  
 Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 mai 2012,

Considérant les états d'admissions en non-valeur des exercices 2006 à 2011 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale, après la phase contentieuse,

DELIBERE

Admet en non-valeur les cotes irrécouvrables et les sommes minimales des exercices 2006 à 2011 suivantes présentées par le Trésorier Principal d'Angers Municipale :

Années	Budget principal	Budget déchets	Budget Eau	Budget Ass <sup>t</sup>	Total
<b>❶ Sommes minimales</b>					
2006					
2007			9,60		<b>9,60</b>
2008			61,77		<b>61,77</b>
2009			29,79	12,00	<b>41,79</b>
2010			18,39		<b>18,39</b>
2011			59,12	3,85	<b>62,97</b>
<b>S/Totaux</b>			<b>178,67</b>	<b>15,85</b>	<b>194,52</b>
<b>❷ Liquidation judiciaire</b>					
2006					
2007			359,44	36,52	<b>395,96</b>
2008		626,56	869,89	117,78	<b>1 614,23</b>
2009		1008,31	5 336,53	823,56	<b>7 168,40</b>
2010		807,02	361,68	299,36	<b>1 468,06</b>
2011			400,17		400,17
<b>S/Totaux</b>		<b>2 441,89</b>	<b>7 327,71</b>	<b>1 277,22</b>	<b>11 046,82</b>
<b>❸ Taxes et produits irrécouvrables</b>					
2006			124,72		<b>124,72</b>
2007			2 664,96	202,67	<b>2 867,63</b>
2008			6 154,78	791,06	<b>6 945,84</b>
2009			2 989,14	1 712,22	<b>4 701,36</b>
2010		57,41	4 018,59	3 183,37	<b>7 259,37</b>
2011	206,61		2 864,86	2 327,70	<b>5 399,17</b>
<b>S/Totaux</b>	<b>206,61</b>	<b>57,41</b>	<b>18 817,05</b>	<b>8 217,02</b>	<b>27 298,09</b>
<b>TOTAL</b>			<b>26 323,43</b>	<b>9 510,09</b>	<b>38 539,43</b>

Budget	Sommes minimales	Liquidations judiciaires	Divers	Total
Principal			206,61	206,61
Déchets		2 441,89	57,41	2 499,30
Eau	178,67	7 327,71	18 817,05	26 323,43
Assainissement	15,85	1 277,22	8 217,02	9 510,09
<b>TOTAL</b>	<b>194,52</b>	<b>11 046,82</b>	<b>27 298,09</b>	<b>38 539,43</b>

Impute la somme totale de 38 539,43 € de ces produits irrécouvrables sur le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement et déchets au chapitre 65, article 654 de l'exercice 2012.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-169 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2012-170**

**PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN**

**HALTE FERROVIAIRE DE TRELAZE : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, RESEAU FERRE DE FRANCE ET LA COMMUNE DE TRELAZE**

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

**Le Conseil de communauté,**

La commune de Trélazé est traversée par la voie ferroviaire Angers Saumur. Sollicitée par Angers Loire Métropole et la Commune de Trélazé, la Région a engagé en 2009 une étude de faisabilité socio-économique et technique sur la faisabilité et le positionnement idéal de la halte ferroviaire de Trélazé.

Cette étude, réalisée par Egis Rail a mis en avant :

- un potentiel d'environ 184 montées/descentes par jour dès 2015 et plus de 360 montées/descentes par jour en 2020 (augmentation prévue du nombre de train par jour de 10 à une vingtaine), notamment pour des motifs domicile-travail et domicile-étude ;
- un positionnement idéal de la halte au niveau du pont de la Malembardières sur la voie ferrée, à l'interface Bourg de Trélazé / Guérinière / Quantinière, d'autant plus que ce projet urbain prévoit en ce lieu l'aménagement d'un espace commercial ;
- une offre ferroviaire correcte en terme de services (arrêt supplémentaire des services TER Angers-Saumur), et qui sera amenée à être développée (12 allers retours par jour à l'horizon 2020) ;
- un trajet en train très compétitif vers la gare St Laud, de l'ordre de 4 minutes, permettant un accès rapide à la gare d'Angers ;

- la connexion de la halte ferroviaire avec les prolongements à terme des lignes de bus en provenance de Trélazé et Saint Barthélémy, afin de créer un pôle d'échanges ;
- la possibilité de créer un parking-relais voiture et vélo d'environ 100 places, ainsi que des aménagements pour les modes doux.

Compte tenu du dynamisme urbain sur ce secteur et de l'intérêt de proposer une desserte ferroviaire venant compléter la desserte par le réseau de bus, il a été demandé à la Région d'engager les **études d'avant projet en vue d'une réouverture de la halte en 2015**.

Le montant des travaux est estimé à **4,6 millions d'euros** (en € 2009). Le programme comprend la création :

- d'une passerelle au dessus des voies ferroviaires
- deux rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite (surcoût de 700k€ compris dans les 4.6 millions d'euros mais permettant de garantir la continuité de l'accessibilité contrairement à un système d'ascenseurs),
- de deux quais accessibles équipés d'abris et d'équipement de distribution de titre de transport,
- d'un parking voiture de 100 places (côté sud),
- d'un abri vélo sécurisé,
- de quatre emplacements d'arrêts autobus (pour les deux lignes du réseau IRIGO),
- et d'une zone de dépose minute.

Les voiries et rond point d'accès ne sont pas inclus dans le projet et reste donc à la charge de la commune.

La Région a confié à RFF la maîtrise d'ouvrage qui ne portera toutefois pas sur l'ensemble du projet. Le parking, les quais bus et le parking vélo seront sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Trélazé ce qui permettra une cohérence d'ensemble avec le programme d'aménagement urbain.

La Région s'engage à 50 % et demande donc au territoire de financer les 50 autres, déduction faite des autres financements possibles.

Il est proposé, dans le cadre d'un protocole de partenariat, **qu'Angers Loire Métropole finance à parité avec la Région la réouverture de la halte ferroviaire de Trélazé déduction faite des autres financements possibles**. Cette desserte constituera l'axe de transport en commun en site propre structurant pour le secteur Est de l'agglomération.

Il est proposé de signer une première convention relative aux études préliminaires sous la maîtrise d'ouvrage de RFF et portant sur la réalisation des deux quais, du franchissement supérieur des voies et des rampes accès à la halte. Le montant des études s'élève à 50 000 € HT. Angers Loire Métropole prendra en charge 50% soit 25 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi des transports intérieurs du 31 décembre 1982,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 avril 2012,

Considérant l'intérêt de rouvrir la halte ferroviaire de Trélazé pour assurer la desserte en transport collectif du secteur est de l'agglomération,

Considérant le projet de protocole de partenariat avec la Région des Pays de la Loire, La Commune de Trélazé et Réseau Ferré de France joint en annexe de la présente délibération,

Considérant le projet de convention de financement relative aux études préliminaires avec la Région des Pays de la Loire, La Commune de Trélazé et Réseau Ferré de France joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERE

Approuve la participation financière d'Angers Loire Métropole à parité avec la Région des Pays de la Loire déduction faite des autres financements possibles pour le projet de réouverture de la halte ferroviaire de Trélazé,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole de partenariat avec la Région des Pays de la Loire, La Commune de Trélazé et Réseau Ferré de France,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de financement relative aux études préliminaires avec la Région des Pays de la Loire, La Commune de Trélazé et Réseau Ferré de France,

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

C'est vrai que ce choix d'avoir greffé une halte ferroviaire à Trélazé est d'importance pour l'agglomération et permet d'utiliser aussi les voies de chemin de fer qui servent régulièrement, notamment les TER puisqu'il y en aura 6 à 8 par jour, voire même jusqu'à 12. Ce n'est donc pas négligeable.

Monsieur BOUTHERIN ?

**Dominique BOUTHERIN** – On ne peut être que pour ce projet. Ceci dit, ce serait bien que l'on ait des appuis extérieurs parce que le plan pluriannuel que nous avons établi va être un peu court pour assurer ce financement-là. Vous avez tous, bien entendu, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en mémoire ! Le montant des travaux est estimé à environ 2.300.000 € et notre PPI est en dessous de ça.

**M. LE PRESIDENT** – Vous avez raison, M. BOUTHERIN. Nous sommes très vigilant sur ce point et vous savez que nous ne nous lancerons pas dans des aventures irresponsables.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-170 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2012-171**

**TRAMWAY**

**1ERE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS - PROTOCOLES D'ACCORD**

Rapporteur : M. Luc BELOT

**Le Conseil de Communauté,**

La première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Saint Gemmes sur Loire a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 janvier 2007.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a entrepris en sa qualité de maître d'ouvrage la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine desservant les communes d'Angers et d'Avrillé.

Le groupement TSP (Transamo, Sara, Im Projet) s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement Ingerop/Tractebel Development

engineering/SNCF Ingénierie/Selas Frédéric Rolland, étant précisé que le mandataire du groupement est Ingerop.

Globalement, les travaux liés à la réalisation de la ligne de tramway ont consisté dans le dévoiement des différents réseaux, la réalisation de la plateforme ainsi que les aménagements urbains. Ces travaux sont en cours de réception.

Dans le cadre de ce projet, le réaménagement du parking souterrain de la Place du Ralliement à Angers a été réalisé par la Ville d'Angers, qui en avait confié la maîtrise d'ouvrage à la SARA.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, un référé préventif a été intenté par la ville d'Angers. Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Louis Chacun, expert BTP près la Cour d'Appel d'Angers par ordonnance de référé du 15 juillet 2008, afin de réaliser une mission d'expertise s'agissant de l'état des immeubles situés aux alentours de certaines rues du centre ville, à savoir : rue Boisnet, rue de la Roë, rue Saint Maurille, Place du Ralliement, rue d'Alsace à Angers.

La mission de l'expert a consisté à établir un premier constat avant la réalisation des travaux, puis un second constat après leur réalisation. Le rapport définitif de Monsieur Chacun a été rendu le 16 juin 2011 à la suite du second constat.

La réalisation des travaux décrits ci-avant a pu générer certains désordres nécessitant des travaux de reprise constatés et chiffrés par l'expert dans son rapport définitif.

En conséquence, il y lieu d'indemniser les syndics de copropriété, les propriétaires concernés dans le cadre de protocoles d'accord à conclure.

Sont concernés les immeubles suivants :

- Immeuble sis 17 bis rue de la Roë

Extérieur

Une indemnité de 900 euros HT, soit 963 euros TTC, est accordée à l'indivision Meslet pour la mise en place d'une « cour anglaise » conformément à la page 205 du rapport d'expertise judiciaire.

Parties privatives - Intérieur

Une indemnité de 1000 euros HT, soit 1070 euros TTC, est accordée à l'indivision Meslet pour le traitement des fissures et la mise en peinture conformément à la page 209 du rapport d'expertise judiciaire.

- Immeuble sis 19, rue de la Roë

Extérieur

Une indemnité de 500 euros HT, soit 535 euros TTC, est accordée au syndic de copropriété Lutz pour la reprise sous soubassement en rez-de-chaussée de cinq carreaux cassés ou décollés conformément à la page 201 du rapport d'expertise judiciaire.

- Immeuble sis 29, rue de la Roë

Une indemnité de 350 euros HT, soit 374,50 euros TTC, est accordée au syndic de copropriété Lutz pour l'enlèvement des témoins géométriques et la reprise des raccords après dépose, conformément à la page 189 du rapport d'expertise judiciaire.

Une indemnité de 200 euros est accordée à Madame Suzette HANOTIN, propriétaire d'un appartement, en réparation des préjudices subis conformément à la page n°189 du rapport d'expertise judiciaire.

- Immeuble sis 11, rue d'Alsace

Une indemnité de 6332,30 euros HT, soit 6775,56 euros TTC, est accordée à la société Nantaise de bijouterie, propriétaire de l'enseigne « l'Anneau d'Or » pour le remplacement de la vitrine, la dépose de la vitrine, le remplacement d'un panneau contreplaqué en plafond du sas et la reprise de peinture de ce dernier, les frais de neutralisation du système d'alarme incendie lors des travaux de remplacement de la vitrine par la société Ossi Sécurité à la suite de la mise en sécurité des installations de la boutique immédiatement après la survenance du sinistre conformément à la page 80 du rapport d'expertise judiciaire.

- Immeuble sis 23, rue d'Alsace (Extérieur)

Une indemnité de 300 euros est allouée au syndic de copropriété Lutz en réparation du préjudice subi pour la légère dégradation conformément à la page 231 du rapport d'expertise judiciaire.

Une indemnité de 700 euros HT, soit 749 euros TTC, est accordée au syndic de copropriété Lutz pour la reprise du soubassement carrelé cassé sur toute la longueur en rez-de-chaussée du local commercial sous l'enseigne « Anjou Optique » conformément à la page 231 du rapport d'expertise judiciaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique la première ligne de tramway,

Vu l'ordonnance de référé en date du 15 juillet 2008,

Vu le courrier du syndic de copropriété Lutz en date du 13 mars 2012 concernant les immeubles sis 19 et 29, rue de la Roë et 23, rue d'Alsace à Angers,

Vu le courrier de l'indivision Meslet en date du 6 avril 2012, propriétaire de l'immeuble sis 17, bis Rue de la Roë à Angers,

Vu l'attestation de la société Nantaise de bijouterie en date du 11 avril 2012, propriétaire exploitant de la bijouterie l'Anneau d'Or sise 11, rue d'Alsace à Angers,

Vu le courrier de Madame HANOTIN en date du 17 avril 2012, propriétaire d'un appartement au sein de l'immeuble sis 29, rue de la Roë à Angers,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 02 mai 2012,

Considérant la nécessité de conclure les protocoles d'accord ci-dessus en raison des dommages subis éventuellement par certains immeubles riverains des travaux de réalisation de la première ligne de tramway, et ce conformément au rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Chacun en date du 16 juin 2011,

#### DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les protocoles d'accord à intervenir avec le syndic de copropriété et les propriétaires mentionnés ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2012 à l'article 6784 chapitre 67.

\*

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2012-172**

**TRAMWAY**

**1ERE LIGNE - PONT CONFLUENCES - RÉPARTITION DES ACTIONS ET DÉPENSES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN - CONVENTION**

Rapporteur : M. Luc BELOT

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway, la Communauté d'Agglomération, Angers Loire Métropole, a été amenée à construire le pont Confluences pour permettre le franchissement de la rivière la Maine, des voies des Berges et du Quai Félix Faure par le tramway.

L'ouvrage comporte également des cheminements à destination des piétons et des cyclistes, afin de faciliter la liaison entre les deux rives de la Maine pour ces types de circulation qui n'entrent pas dans les compétences d'Angers Loire Métropole.

Afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage d'art, la présente convention a pour objet de définir les conditions organisationnelles, physiques, techniques et de répartitions financières des opérations d'exploitation, de surveillance, d'entretien et de réparation de l'ouvrage. La ville d'Angers prendra à sa charge ce qui incombe de sa compétence, c'est-à-dire les cheminements piétons et cyclistes ; Angers Loire Métropole se verra attribuer l'entretien de la plateforme tramway (rails, lignes aériennes de contact, abris voyageurs...). Enfin, les structures propres de l'ouvrage relèveront d'une répartition spécifique (clé de répartition des dépenses).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant l'utilité publique de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 02 mai 2012

Considérant la convention précisant les conditions organisationnelles, physiques, techniques et financières des opérations d'exploitation, de surveillance, d'entretien et de réparation de l'ouvrage,

#### DELIBERE

Approuve la convention avec la ville d'Angers pour définir les conditions organisationnelles, physiques, techniques et financières des opérations d'exploitation, de surveillance, d'entretien et de réparation de l'ouvrage,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention,

Impute la dépense au budget annexe transports de l'exercice 2012 à l'article 6152.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2012-171 et 2012-172 sont adoptées à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2012-173**

**SERVICE PUBLIC DE BUS**

**ACQUISITION DE BUS HYBRIDES DIESEL ELECTRIQUES - ATTRIBUTION DE MARCHE**

Rapporteur : M. Luc BELOT

**Le Conseil de Communauté,**

Le Conseil de Communauté en date du 9 septembre 2010 a approuvé la délibération n°2010-214 portant sur la création d'un groupement de commande avec Nantes pour l'acquisition de bus hybrides diesel électriques articulés.

L'objectif est de tester une filière alternative au 100% diesel afin de limiter la dépendance au pétrole, les émissions de CO2 et autres polluants, ainsi que les émissions sonores, tout en améliorant le confort de conduite.

Une deuxième délibération a été approuvée par le Conseil de Communauté le 9 décembre 2010, autorisant le lancement d'un appel d'offre européen pour l'achat de bus hybrides, dans le cadre d'un marché négocié à bon de commande d'un an, renouvelable 3 fois.  
6 candidats ont demandé le cahier des charges de la consultation et 2 offres ont été reçues (Hess et Heuliez Bus).

La Commission d'appel d'offre spécifique Angers-Nantes du 12 avril 2012 a examiné les offres reçues et sélectionné l'offre Heuliez Bus comme la mieux-disante, pour un coût de 524 130 €HT par véhicule pour les 2 premiers bus commandés et de 529 700€HT pour les commandes suivantes. La réduction tarifaire pour les 2 premiers bus est due à l'achat d'un bus de démonstration, dont la moins-value est partagée entre Angers et Nantes.

Il est prévu l'achat d'un bus hybride en 2012 et d'un second en 2013.  
Angers Loire Métropole bénéficie d'une subvention de la part de l'ADEME de 15 000€HT par bus pour les 2 commandes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,  
Vu la Délibération n°2010-214 relative à la création d'un groupement de commande avec Nantes Métropole pour l'acquisition de bus hybrides diesel/électriques articulés,  
Vu la Délibération n°2010-327 relative au lancement de l'appel d'offre pour l'acquisition de bus hybrides diesel/électriques articulés,  
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 02 mai 2012,

Considérant les offres reçues et la proposition de la Commission d'Appel d'Offre du 12 avril 2012 de retenir l'entreprise Heuliez Bus comme lauréate du marché précité, pour un montant de 524 130 €HT par véhicule pour les 2 bus commandés,

#### DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché d'acquisition de bus hybrides diesel/électriques articulés avec la Société Heuliez Bus, pour un montant de 524 130 €HT par véhicule pour les 2 bus commandés,

Impute les dépenses sur le budget annexe Transport 2012, article 21564.

**Luc BELOT** – Sans vouloir donner trop de chiffres, on est quand même à – 20 et – 30% d'émission de CO<sup>2</sup> et – 50 % d'émission de NOx, M. le Président.

**M. LE PRESIDENT** – C'est pour ça que c'est extrêmement intéressant !

Madame CAILLARD-HUMEAU ?

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU** – Délibération importante, mesurons quand même l'importance. Effectivement, il s'agit d'un projet que j'ai lancé, d'achat de ce bus hybride, en collaboration d'ailleurs avec un programme européen initialement, mais ce n'est qu'une prémisse et c'est extrêmement fin comme politique puisque après tous les chiffres de M. BELOT, je vais vous en donner un seul : Dijon vient d'acheter

102 bus HEULIEZ, ceux-là même que nous achetons, pour renouveler la flotte de moitié ! La transition énergétique et climatique dont nous parlions tout au début, se mesure effectivement à ce chiffre-ci.

**M. LE PRESIDENT** – Je pense que le parc des bus de Dijon devait être dans un triste état et devait y avoir du CO<sup>2</sup> et des NOX d'une manière énorme !...

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU** – Pas du tout puisqu'ils sont au gaz !

**M. LE PRESIDENT** – Il leur faudra un certain nombre d'années pour se rattraper !

Luc BELOT ?

**Luc BELOT** – Merci M. le Président.

Cette question, entre autres, a été largement abordée lors de la commission où vous n'étiez pas, Mme CAILLARD-HUMEAU. Mais c'est avec plaisir que je rappellerai que nous avons fait le choix de pouvoir tester ces bus hybrides dont le retour aujourd'hui de l'expérience est relativement limité. Les collectivités qui en ont depuis maintenant un peu plus d'un an, en ont un retour plutôt intéressant mais c'est sur le long terme que l'on peut juger de l'efficacité de ce type de véhicule.

Sans remettre en cause le choix de nos collègues de Dijon, je dirai qu'il est certainement particulièrement audacieux.

Enfin, on a largement rappelé en commission aussi qu'il y avait d'autres filières et que nous souhaitons aussi les expérimenter, y compris avec des approvisionnements qui peuvent être locaux. Vous connaissez mon attachement à l'approvisionnement avec des filières locales et je souhaite continuer cette réflexion, ce travail et ne pas faire un choix mono attributaire et mono technologie.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Madame CAILLARD-HUMEAU ?

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU** – On sera très intéressé par les bus au gazogène, effectivement.

**M. LE PRESIDENT** – Ce qui m'intéresse, moi, c'est à titre purement local et je soutiens M. BELOT là-dessus. SCANIA est une production locale. Certes il y a des bus SCANIA qui ne sont pas tout à fait parfaits, qui sont très discutés notamment sur le plan du confort, sur le plan des moteurs hybrides aussi. Mais je pense que c'est aussi une manière de continuer à créer de l'emploi sur Angers que de commander des bus SCANIA, et j'y attache de l'importance.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-173 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

## Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2012-174

### RESSOURCES HUMAINES

#### PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

**Le Conseil de Communauté,**

**Le Conseil de Communauté,**

Les collectivités territoriales peuvent participer volontairement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, en matière de santé et de prévoyance. Cette possibilité a été introduite et reconnue légalement par la loi du 2 février 2007. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a finalement organisé les modalités concrètes de la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le dispositif juridique encadrant cette participation prévoit deux procédures, au choix de la personne publique :

1. Conclure une convention de participation d'une durée de six ans, auprès d'un ou de plusieurs organismes, après avis d'appel public à la concurrence.

Dans ce cas, les collectivités doivent organiser une mise en concurrence :

- rédiger un cahier des charges établissant le niveau de protection de leurs agents,
- choisir l'opérateur répondant à leurs exigences,
- vérifier que les transferts de solidarité entre adhérents jeunes et âgés s'inscrivent dans un rapport de 1 à 3 entre les cotisations des plus jeunes et des plus âgés dans la catégorie des plus de 30 ans, à charge de famille, catégorie et garanties comparables.

2. Participer, via un contrat labellisé pour trois ans par un organisme habilité par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Quelle que soit la procédure retenue, l'offre, le contrat ou le règlement doit répondre à des critères sociaux de solidarité.

Le décret dispose que la participation peut être versée soit directement à l'agent, soit via un organisme.

La souscription à une protection sociale complémentaire ou à un mécanisme de participation reste facultative pour les agents et les collectivités.

La Ville, la Communauté d'agglomération et le Centre communal d'action sociale d'Angers, regroupés, veulent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour les deux risques : santé et prévoyance.

L'objectif est qu'à terme tous les agents disposent d'une complémentaire prévoyance qui les couvre au-delà du seul risque « incapacité de travail ». Une convention de participation paraît propre à pouvoir définir de façon précise les risques couverts par les contrats ou règlements proposés aux agents et de favoriser leur adhésion.

Concernant la complémentaire santé, la convention de participation s'avère une formule plus volontariste que celle de la labellisation, propre à avoir un réel impact sur le taux de couverture, en particulier en direction des agents les plus en difficulté sur le plan pécuniaire. Plusieurs niveaux de garantie seront demandés pour ce faire avec un 1<sup>er</sup> niveau à faible coût.

Les agents retraités qui le souhaiteront, pourront souscrire les contrats ou règlements proposés aux personnels actifs mais sans pouvoir prétendre à la participation financière de la collectivité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 23 avril 2012

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 03 mai 2012,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Considérant que cette participation peut être accordée au titre d'une convention de participation pour chaque risque conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres

Considérant que la Ville, la Communauté d'agglomération et le Centre communal d'action sociale d'Angers disposent d'une direction des Ressources humaines commune, mettant en oeuvre des règles de gestion commune, avec un outil commun, pour des personnels opérant dans un environnement mutualisé générant des flux croisés d'agents, et que cette situation d'interpénétration des administrations les unes dans les autres plaide fortement pour que les conventions de participation que chacune des collectivités devra souscrire, soient liées ensemble,

#### DELIBERE

Décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront, qui offriront des garanties de protection sociale complémentaire portant sur le risque santé et sur le risque prévoyance, au titre d'une convention de participation pour chaque risque,

Décide de lier chacune des deux conventions de participation avec celles que souscriront également la Ville et le Centre communal d'action sociale d'Angers, de telle sorte que les opérations visées à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 soient réalisées à l'échelle des trois collectivités et que toute décision relative aux conventions soit commune aux trois collectivités,

Décide que l'enveloppe affectée à la participation financière qui sera versée à l'agent ouvrant droit suivant le dispositif qui sera adopté, est estimé annuellement à un montant de 60 000 € pour la prévoyance et de 55 000 € pour la complémentaire santé. La dépense sera répartie sur les cinq budgets de l'établissement au prorata des agents bénéficiaires.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Y a-t-il des interventions à propos de cette délibération ? Marc GOUA ?

**Marc GOUA** – Sur ma ville, je suis en train de faire une étude un peu similaire et je pensais que l'appel ne se lançait pas parce que je pensais que l'on pouvait peut-être, intelligemment, faire un appel conjoint ?

**M. LE PRESIDENT** – C'est fort possible !

**Marc GOUA** – C'est encore possible ?

**M. LE PRESIDENT** – Oui. Les directeurs généraux qui le souhaitent, peuvent prendre contact avec la Direction générale avant la fin du mois de mai.

**Marc GOUA** – Merci !

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-174 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2012-175**

**AMENAGEMENT RURAL**

**SITE DES BASSES VALLEES ANGEVINES - PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA ZONE HUMIDE - CONTRAT TERRITORIAL MILIEU AQUATIQUE - ACCORD DE PRINCIPE D'ENGAGEMENT**

Rapporteur : M. André MARCHAND

**Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole en tant qu'Opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines a pour mission de mettre en œuvre les actions de restauration, de gestion et d'entretien des milieux telles qu'approuvées dans le cadre du Document d'Objectifs (DOCOB).

Ce dernier désigne le milieu humide et le réseau hydraulique des Basses Vallées Angevines comme enjeu prioritaire pour le maintien de la biodiversité remarquable du site.

Une étude préalable à la restauration et à l'entretien de la zone humide, financée par le Conseil Général, Angers Loire Métropole, les six communautés de communes du site et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a démontré de nombreuses perturbations d'ordre physique et biologique.

Le constat est que seul 20 % environ de la zone humide des Basses Vallées Angevines est en bon état écologique alors que la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) fixe un objectif réglementaire du bon état écologique à 75% d'ici 2022.

Dés lors, plusieurs scénarios ont été proposés pour atteindre cet objectif de bon état écologique. Le scénario pour l'agglomération est estimé à 1 703 548 € TTC/ 5 ans sur lequel l'Agence de l'Eau Loire Bretagne abondera via un Contrat Territorial Milieu Aquatique à hauteur de 50%, le Conseil Régional à hauteur de 17.5 % et le Conseil Général à hauteur de 8,8 %.

Au vu de cette programmation financière reste à la charge d'Angers Loire Métropole 23,7% du montant total soit 403 254 € TTC / 5 ans soit environ 80 600 € TTC/an.

Ce montant globalise les actions de restauration et d'entretien, les actions de sensibilisation et de communication, le contrôle, le suivi et l'évaluation des travaux et le poste correspondant de technicien de rivière (salaire, logistique et secrétariat).

Pour mettre en œuvre ce programme une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Angers Loire Métropole en sa qualité d'opérateur du site Natura 2000 est à l'étude. Elle se traduira par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur le périmètre et la durée du contrat entre l'agglomération, les communes et syndicats compétents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 avril 2012,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le document d'objectifs,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines depuis mars 2005 qui vise la préservation des habitats et des espèces.

Considérant que le milieu humide des Basses Vallées Angevines est prioritaire en termes de restauration et d'entretien pour le maintien de la biodiversité remarquable du site.

Considérant que des études ont montré que le milieu humide et le réseau hydraulique des Basses vallées angevines présentent de nombreuses perturbations d'ordre physique et biologique.

Considérant qu'une étude préalable établissant un diagnostic de la situation, définissant les actions prioritaires permet aux maîtres d'ouvrages potentiels de souscrire un Contrat Territorial Milieu Aquatique avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Considérant tout le volet concertation qui a permis d'aboutir à un programme d'actions concerté et partagé par les maîtres d'ouvrages potentiels.

Considérant les principes de portage financier par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%), la Région (17,5%) et le Conseil Général (8,8%).

#### DELIBERE

Valide les résultats du diagnostic et le programme d'actions.

Approuve le principe de poursuivre les réflexions avec les différents partenaires permettant de mettre en œuvre ce programme qui vise le bon état écologique tel que spécifié par la Directive Cadre sur l'Eau.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la collectivité, les communes et syndicats et tout document s'y rapportant,

Approuve le principe de contractualiser avec l'agence de l'eau Loire Bretagne un contrat territorial milieu aquatique (CTMA) pour mettre en œuvre le programme d'actions.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2012-175 est adoptée à l'unanimité.**

**LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 3 MAI 2012**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
	<p><b>Enseignement Supérieur et Recherche</b></p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p>
1	<p>Avenant n°1 à la convention cadre entre la ville d'Angers, Angers Loire Métropole et Terre des sciences pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 32 000 € à l'association Terre des Sciences au titre de son programme d'actions de 2012</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Avenant au marché de programmation dans le cadre de l'extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services avec Galand Menighetti visant à prendre en considération une mission complémentaire liée à l'assistance pour l'analyse des projets du concours pour un montant de 3 665 € HT soit 4 383,34 € TTC</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p><b>Administration Générale</b></p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p>
3	<p>Groupement de commandes entre la ville d'Angers (coordonnateur du groupement), Angers Loire Métropole et le CCAS relatif à l'acquisition de sacs à déchets sans reprise attribué à la SAS JET SAC pour un montant annuel de 26 169 € HT</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Avenant au marché relatif à l'acquisition de mobilier – lot 03 - Eco responsable dans le cadre du groupement de commandes d'acquisition de fournitures courantes entre la Ville d'Angers (coordonnateur du groupement), Angers Loire Métropole et le CCAS visant à transférer le marché de la Société ABG à la Société SPATIO AMENAGEMENT ANJOU</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Avenant n°1 au marché relatif au nettoyage spécialisé des locaux dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers (coordonnateur du groupement) et le CCAS passé avec la SARL DECA France visant à réduire le nombre de sites qui lui ont été confiés en exécution du marché</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p><b>Urbanisme</b></p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P.</p>
6	<p>Vente à la SODEMEL d'un ensemble de parcelles non bâties d'une superficie totale de 25 003 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Briollay au lieudit « Les Varennes » au prix de 116 553,74 € en vue de l'urbanisation du secteur Sud du coteau de la Guichardière</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
7	<p>Acquisition auprès de la SARA d'un ensemble de parcelles en nature de voirie situées dans le lotissement de recherche 2 et 2 bis à Beaucouzé à l'euro symbolique</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
8	<p>Vente à la ville d'Angers d'un terrain d'une surface d'environ 2 650 m<sup>2</sup> situé à l'ancien site de la SERNAM à Angers au prix de 1 000 000 € payable le 30 juin 2014 en vue de réaliser un nouveau parc public de stationnement sur le site Saint Laud</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>

<b>Habitat et Logement</b>		M. Marc GOUA V.P.
9	Attribution à la SA D'HLM ANJOU CASTORS d'une subvention majorée d'un montant de 203 305 € pour la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 22 logements collectifs situés « Les Gabares » aux Ponts de Cé	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution à la SA D'HLM LE TOIT ANGEVIN d'une subvention majorée d'un montant de 147 850 € pour la réalisation d'une construction neuve de 13 logements situés rue de l'Etang à Soucelles	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution à M. Didier PAULEAU d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau des Capucins – Apollonia – lot n°8123	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution à M. Nicolas GENTILLEAU et Mlle Mélanie TERRIEN d'une subvention d'un montant de 1 600 € pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau des Capucins – Villapollonia – lot n°8135	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution à M. Frédéric DOUSSIN et Mlle Marie BESNIER d'une subvention d'un montant de 1 750 € pour financer leur projet d'accession auprès du Val de Loire suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Angers, Plateau des Capucins – Le Dumnacus – lot A04	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution à Mlle Maud VAILLANT et M. Mehdi YACOUTA NOUR d'une subvention d'un montant de 2 700 € pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne – Résidence Les Vergers – lot n°B3.22	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution à M. Pierre PLUMEGEAU d'une subvention de 2 600 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne – Séquoia – lot n°C42	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution à Mme Monique JOLLIVET d'une subvention de 2 400 € pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Zac de la Monnaie – Les Gabares – lot n°5	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution à M. et Mme Abdelkader et Stéphanie ZEDRI d'une subvention de 3 050 € pour financer leur projet d'accession neuve situé à Trélazé, la Quantinière – lot n°B54	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution à M. Cédric CARADEC et Mlle Delphine MARTIN d'une subvention de 2 750 € pour financer leur projet d'accession neuve de Maine et Loire Habitat suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Trélazé, la Grande Guérinière – lot n°12	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité

	<b>Politique de la Ville et Cadre de Vie</b>	M. Marc GOUA V.P.
19	<p>Attribution de subventions aux associations suivantes au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'agglomération :</p> <p>- Thématique 2 (emploi et développement économique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AFODIL pour « Insertion, mobilité et prévention » : 11 000 €</li> <li>- ASEA pour « 20h Chrono » : 12 000 €</li> <li>- Boutique de gestion pour « Aide entrepreneuriat » : 6 000 €</li> <li>- CAMT pour « Préparation au code de la route » : 6 407 €</li> <li>- CCAS d'Angers pour « Coup de pouce solidaire » : 2 000 €</li> <li>- Lire Ecrire Compter pour « Au fil des mots » : 1 044 €</li> <li>- Mission Locale Angevine pour « Attestation de formation au Premiers Secours – AFPS » : 2 000 €</li> <li>- Mission Locale Angevine pour « Mobilité et arboriculture » : 1 500 €</li> </ul> <p>- Thématique 5 (Habitat et cadre de vie)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Léo Lagrange Trélazé pour « Demain, le Grand Bellevue » : 950 €</li> <li>- Régie de quartier Trélazé pour « Médiation environnementale » : <u>2 000 €</u></li> </ul> <p>Soit au total : 44 901 €</p>	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
20	<p>Attribution de subventions aux associations suivantes au titre de la prévention de la délinquance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ADAVEM (Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation) 3 000 €</li> <li>- ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison) 1 500 €</li> <li>- Conciliateur de justice 500 €</li> <li>- Courrier de Bovet 600 €</li> <li>- GENEPI (Groupement d'Etudiants National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées) 550 €</li> <li>- Accueil Famille de détenus Olivier GIRAN 2 000 €</li> <li>- SOS Femmes 49 <u>6 400 €</u></li> </ul> <p>Soit au total : 14 550 €</p>	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
	<b>Développement économique</b>	M. Daniel LOISEAU V.P.
21	Convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie Territoriale de Maine et Loire visant à attribuer une participation financière de 10 000 € permettant la mise en œuvre du « diagnostic de flux matières » auprès de 40 entreprises du territoire	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association Bâtiment Plus pour l'organisation de la 2 <sup>ème</sup> édition du colloque « Les Défis Bâtiment et Santé »	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité

23	Avant Projet Définitif relatif à l'extension de l'usine relais 17 sise à Beaucouzé ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 428 960 €HT soit 513 036 €TTC et d'arrêter le forfait de maîtrise d'œuvre conclu avec la SNC LAVALIN à 31 000 € HT auquel s'ajoute la mission complémentaire « ordonnancement, pilotage et coordination » pour un montant de 5 000 €	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
24	Lancement de la procédure de consultation des entreprises relatif à l'extension de l'usine relais 17 à Beaucouzé	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
<b>Emploi et Insertion</b>		
25	Aide au financement d'un emploi de solidarité à l'association « le temps pour toiT » en vue de développer les pratiques d'habitat partagé intergénérationnel dans les quartiers prioritaires du territoire d'Angers Loire Métropole	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
26	Convention 2012 avec le Conseil Général en vue de solliciter un financement de 21 700 € pour l'encadrement et l'accompagnement socio-professionnel de 5 postes RSA sur le Chantier d'Insertion « Berges de Sarthe » pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
27	Convention avec l'AITA, association intermédiaire, visant à attribuer une subvention de 8 800 € pour l'année 2012 afin de pouvoir développer l'employabilité des personnes en difficulté d'accès à l'emploi	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
28	Convention le GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) AGRICULTURE QUALIF 49 visant à attribuer une subvention de fonctionnement de 6 400 € pour l'année 2012 afin de permettre à travers la formation de favoriser l'accès à l'emploi	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
29	Convention avec l'IRESA (Inter Réseau de l'Economie Sociale en Anjou) visant à attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'exercice 2012 afin de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire sur l'agglomération angevine	M. Frédéric BEATSE V.P. Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
30	Convention avec « Coup de Pouce 49 » visant à attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € afin de cofinancer l'accompagnement des créateurs d'entreprise au cours de la période de démarrage de leur activité	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
<b>Développement Durable</b>		
31	Attribution à M. et Mme Christophe NICOLAS d'une prime de 500 € dans le cadre du développement du solaire thermique	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
32	Convention avec l'association Unis Cité afin de bénéficier de la formation à l'outil « déclencheur de paroles » pour sensibiliser les angevins à la charte d'engagement du 1 <sup>er</sup> plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial Angers Loire Métropole	

	<b>Gestion des Déchets</b>	
33	Marché à bons de commande relatif au lavage des conteneurs aériens et enterrés attribué à l'entreprise VEOLIA PROPRETE sur la base du tarif de 188,96 € HT l'unité	M. Daniel RAOUL V.P.  M. VERNOT n'a pas pris part au vote Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
34	Marché relatif aux travaux d'aménagement et de vidéoprotection des déchèteries de l'agglomération angevine attribué pour le lot 1 à l'entreprise TPPL pour un montant de 338 458,12 € HT et pour le lot 2 à l'entreprise AMR pour un montant de 98 555,43 € HT	Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
	<b>Tramway</b>	
35	Convention tripartite entre Angers Loire Métropole, la ville d'Avrillé et la Société Publique Locale de l'Anjou relatif à l'aménagement de la place du centre social à Avrillé par la SPL2A afin qu'Angers Loire Métropole verse à la SPL2A le montant des travaux qu'elle aurait investi pour la réalisation du nouveau parking soit 72 610,29 € et ainsi, compenser les places de stationnement supprimées sur l'avenue Pierre Mendès France	M. Luc BELOT V.P.  Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
	<b>Service Public de Bus</b>	
36	Marché d'étude et de qualification et d'insertion des lignes structurantes bus du réseau Irigo attribué au groupement TTK / Transitec pour un montant de 104 000 € HT en tranche ferme et 40 000 € HT en tranche conditionnelle	M. Dominique SERVANT V.P. Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
	<b>Administration générale Transport</b>	
37	Remboursement de la taxe versement transports aux entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nextiraone France Ets Beaucouzé : 5 199,19 €</li> <li>- Ass. De moyens MALAKOFF MEDERIC : 2 135,00 €</li> <li>- Ville d'Angers : <u>21 749,54 €</u></li> </ul> Soit un total de : <u>29 083,73 €</u>	M. Luc BELOT V.P.  Le Bureau permanent adopte à l'unanimité
	<b>Eau et Assainissement</b>	
38	Marché de transport et d'épandage des boues (pâteuses et séchées) de la station d'épuration de la Baumette à Angers attribué à l'entreprise MANCEAU ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif annuel de 102 593 € HTVA	M. Bernard WITASSE V.P. Le Bureau permanent adopte à l'unanimité

	<p><b>Enseignement scolaire</b></p>	<p>M. Bernard WITASSE V.P. Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
39	<p>Avant Projet Définitif relatif à la rénovation de l'office et à la création de vestiaires de l'école « L'eau vive » à Feneu ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 245 000 € HT soit 293 020 € TTC et d'arrêter le forfait de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet DOUESNEAU-BANNES à 21 014,05 € HT auquel s'ajoutent les missions complémentaires « ordonnancement, pilotage et coordination » à 1 234,49 € HT et « mission spécifique équipements de cuisine » à 5 200 € HT</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
40	<p>Marché de travaux - lancement de la procédure de consultation des entreprises relatif à la rénovation de l'office à l'école « L'eau vive » à Feneu et autorisation de signature des marchés</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p><b>Ressources Humaines</b></p>	<p>Mme Marie-Thé TONDUT V.P. Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
41	<p>Révision des indices de rémunération de 5 agents contractuels</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
42	<p>Contrat de recrutement du Directeur du Conseil de Gestion</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
43	<p>Contrat de recrutement du Chargé de mission SCOT</p>	<p>Le Bureau permanent adopte à l'unanimité</p>

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
2012-43	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 800 € à Mme Elyse ABIOLA, enseignante "Les Ptits Loulous" en vue de contribuer au financement de l'exploitation d'une structure d'accueil petite enfance	20/03/2012
2012-44	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à Mme Lucile CIVEL en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de zoothérapie	20/03/2012
<b>FINANCES</b>		
2012-46	Institution d'une régie d'avances au sein du Cabinet pour assurer le règlement des dépenses des élus d'Angers Loire Métropole et des chauffeurs dans le cadre de leurs missions et de leurs déplacements	02/04/2012
<b>DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES</b>		
2012-45	Convention de gestion avec la commune de Murs-Erigné fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle bâtie d'une superficie de 1 259 m <sup>2</sup> sise 12 route de Cholet à Murs-Erigné	14/02/2012
2012-48	Convention d'autorisation de démolition d'un hangar passée avec Monsieur QUEQUER pour un ensemble immobilier sis en la commune de Saint Léger des Bois, 1 rue des Rochettes, d'une superficie de 180 m <sup>2</sup>	14/02/2012
2012-49	Désignation de Me Pierre BROSSARD pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'affaire Société Nouvelle Autodiag	13/04/2012
2012-51	Convention de gestion avec la commune de Bouchemaine fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle non bâtie d'une superficie de 2 286 m <sup>2</sup> sise lieudit "Beauvais" à Bouchemaine pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 30 janvier 2012	14/02/2012
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
2012-50	Désignation de M. Jean-Louis GASCOIN, Vice-Président comme représentant d'Angers Loire Métropole à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en cas d'empêchement ou d'absence du Président, et en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci par M. Bernard WITASSE, Vice Président	18/04/2012

## LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Type Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SIBDC MINI/MAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	SIBDC SANS MINI/MAXI Montant issu du détail estimatif
A 12067T	TRANSP	F	ORD	Achat d'un bus articulé MAN de démonstration	lot unique	MAN camions et bus SAS	91008	EVRY		
A 12068P	BAT	S	ORD	mission de contrôle technique pour l'extension de l'ITBS (imis-ethua) de l'université d'Angers	lot unique	SOCOTEC	49002	ANGERS		
A 12069T	TRANSP	F	ORD	Fourniture de racks de stockage de portes et vitrages tramway	lot unique	Métal Services	72300	SABLE SUR SARTHE		
A 12070T	TRANSP	F	ORD	Installation des équipements de la contrôle de la station complémentaire de distribution de carburant du Centre technique des transports	lot unique	CIA	44880	SAUTRON		
A 12071T	TRANSP	F	ORD	Fourniture de 10 équipements d'annonce sonore à l'intérieur des bus	lot unique	LUMIPLAN DUHAMEL	38260	DOMENE		
A 12072P	DDT - Foncier	S	ORD	Prestations foncières	Lot unique	Cabinet Branchereau	49022	ANGERS		
A 12073P	PJP	F	ORD	Acquisition d'un petit toboggan pour le parc de Pignerolle	lot unique	JMS	67150	NORDHOUSE		5 884,00 €
A 12074D	Déchets	F	ORD	Acquisition de pièces détachées pour broyeur déchets végétaux	lot unique	W 41 TP	37210	PARCAY MESLAY		
A 12075P	ADM GEN	S	ORD	Entretien des réseaux d'assainissement des aires d'accueil des gens du voyage	Lot unique	ORTEC ENVIRONNEMENT	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU		
A 12076T	TRANSP	T	ORD	Réfection de l'enveloppe extérieure de la cuve à gazole n°3 du dépôt Irigo de St Barthélemy d'Anjou	lot unique	Berthet	49800	ANDARD		
A 12077T	TRAM	PI	ORD	mission d'expertise par un organisme qualifié agréé	lot unique	Certifer - Agence de certification ferroviaire	59416	ANZIN		
A 12078P	BAT	T	ORD	Réfection électrique du bâtiment	lot unique	ETI	49017	ANGERS		
A 12079T	TRANSP	S	ORD	Mise en peinture d'un bus MAN	lot unique	Carrosserie Charriau-Evain	44320	St Père en Retz		
A 12080T	TRANSP	PI	à tranches conditionnelles	Etude de définition et de faisabilité de mise en œuvre de dessertes périurbaines sur l'étoile ferroviaire d'Angers	lot unique	Systra	33300	Bordeaux		
A 12081T	Transports et mobilités	F	BDC avec mini/maxi	Acquisition et pose de palettes pour personnes en situation de handicap dans les bus de marque SCANIA et IRISBUS	lot 1 : acquisition de palettes	DIA N	49610	Mûrs Erigné	maxi : 90 000 €	
A 12082T	Transports et mobilités	F	BDC avec mini/maxi	Acquisition et pose de palettes pour personnes en situation de handicap dans les bus de marque SCANIA et IRISBUS	lot 2 : pose	RAIMBAULT	49070	St Jean de Linières	maxi : 90 000 €	
A 12083T	Transports	F	ORD	Installation des équipements de la contrôle de la station complémentaire de distribution de carburant du Centre technique des transports	lot unique	CIA	44880	SAUTRON		
A 12084D	DECHETS	S	ORD	Evaluation de l'impact du PDU sur la qualité de l'air dans différentes rues de l'agglomération angevine	Lot unique	AIR PAYS DE LA LOIRE	44307	NANTES		
A 12085D	DECHETS	S	ORD	Assistance à la réalisation et la saisie des matrices ComptaCoût	Lot unique	ATLANCE	49000	ANGERS		
A 12086P	INFO/COM	F	ORD	Borne interactive	lot unique	IN STORE SOLUTION	59710	ENNEVELIN		

**M. LE PRESIDENT** – Vous avez reçu la liste des décisions du Bureau permanent du 3 mai 2012 et la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211 du Code général des Collectivités territoriales et enfin la liste des marchés à procédure adaptée, je vous demande de me donner acte de leur présentation.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

Je vous souhaite une très bonne soirée ! Merci beaucoup !

**La séance est levée à 20 heures 58**

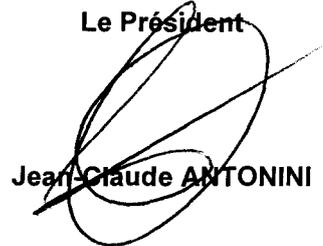
N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

**Le Secrétaire de Séance**



**M. Daniel CLEMENT**

**Le Président**



**Jean-Claude ANTONINI**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS EN EXERGUE</b>	<b>PAGES</b>
	<b>Développement économique</b>	
1	FONDS DE DOTATION TERRITORIAL - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DE LA REGION ANGEVINE PAR LE MECENAT (ADESAM) - ADHESION - SUBVENTION - DEL-2012-152	2
	<b>AUTRES DOSSIERS</b>	
	<b>Développement économique</b>	
2	SOCIETE AGRAUXINE - PROJET DE DEVELOPPEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE - CONVENTION QUADRIpartite ENTRE LA SOCIETE AGRAUXINE, LE CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE, LE CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2012-153	9
3	ECONOMIE VERTE - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT - DEL-2012-154	10
4	PRIME ANGEVINE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES JEUNES (PACE JEUNES) - PRIME ANGEVINE A LA CREATION D'ENTREPRISE SOLIDAIRE (PACE SOLIDAIRE) - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2012-155	12
5	ECONOMIE CULTURELLE ET CREATIVE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA VILLE D'ANGERS - CREATION D'UNE PLATEFORME INTERNET : CHOIX DU PRESTATAIRE - PARTICIPATION AU SALON SXSW A AUSTIN - SUBVENTION A LA VILLE D'ANGERS - DEL-2012-156	13
6	ZONE D'ACTIVITES DE MOULIN MARCILLE - LES PONTS DE CE - CREATION D'UNE NOUVELLE BRETELLE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DETAILLEES - DEL-2012-157	15
	<b>Emploi et Insertion</b>	
7	MISSION LOCALE ANGEVINE - CONVENTION - ANNEE 2012 - DEL-2012-158	16
8	ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE ANGERS LOIRE METROPOLE, LE MANS, LAVAL ET CHOLET - PROGRAMMATION PLIE- AVENANTS - DEL-2012-159	18
9	STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2012- CONVENTIONS - DEL-2012-160	22
	<b>Administration Générale</b>	
10	TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE - DEL-2012-161	25
11	CONTRIBUTION AU RECYCLAGE DES PAPIERS - ADHESION À ECOFOLIO - DEL-2012-162	28

12	FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION D'ANGERS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2012-163	29
	<b>Urbanisme</b>	
13	URBANISME - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) ET ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2012-164	30
14	PATRIMOINE ET RESERVES FONCIERES - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS POUR L'ANNEE 2011 - DEL-2012-165	31
15	RESERVES FONCIERES - REGLEMENT DES RESERVES FONCIERES COMMUNALES - AVENANT N°1 - DEL-2012-166	39
16	RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - LIAISON SUD - SAINTES GEMMES SUR LOIRE - CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES PAR LA SAFER- MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU 29 OCTOBRE 2007 - DEL-2012-167	40
	<b>Habitat et Logement</b>	
17	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE (2010-2015) - AVENANTS AUX CONVENTIONS SIGNÉES LE 10 MAI 2010 - AVENANT ANNUEL N°8 À LA CONVENTION GÉNÉRALE ET AVENANT N°5 À LA CONVENTION ANAH - DEL-2012-168	42
	<b>Finances</b>	
18	ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES. - DEL-2012-169	45
	<b>Plan de Déplacement Urbain</b>	
19	HALTE FERROVIAIRE DE TRELAZE : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, RESEAU FERRE DE FRANCE ET LA COMMUNE DE TRELAZE - DEL-2012-170	47
	<b>Tramway</b>	
20	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES RIVERAINS - PROTOCOLES D'ACCORD - DEL-2012-171	49
21	1ERE LIGNE - PONT CONFLUENCES - RÉPARTITION DES ACTIONS ET DÉPENSES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN - CONVENTION - DEL-2012-172	51
	<b>Service Public de Bus</b>	
22	ACQUISITION DE BUS HYBRIDES DIESEL ELECTRIQUES - ATTRIBUTION DE MARCHE - DEL-2012-173	52

	<b>Ressources Humaines</b>	
23	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - DEL-2012-174	55
	<b>Aménagement rural</b>	
24	SITE DES BASSES VALLÉES ANGEVINES - PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA ZONE HUMIDE - CONTRAT TERRITORIAL MILIEU AQUATIQUE - ACCORD DE PRINCIPE D'ENGAGEMENT - DEL-2012-175	57